

Dailymotion Advertising Terms and Conditions	Conditions Générales de Vente de Dailymotion
<p>1. DEFINITIONS</p> <p>In these Terms, the following terms shall have the meanings set forth below:</p> <p>“Ad(s)” or “Advertising(s)” means any advertisement material promoting the supply of goods and services that the Buyer wishes to insert within the Ad Placement as part of a campaign on the DAILYMOTION Properties in accordance with the Terms.</p> <p>“Adjustment” means any adjustments and/or corrections of the Campaign Total Cost based on the actual cost of the Ads served during a given Campaign, as well as any other amount due by the Buyer under an IO, such as any late payment penalties.</p> <p>“Ad Materials” means artwork, copy, or active URLs for Ads.</p> <p>“Ad Placement(s)” means any link, banner, video or any other advertising placements format which is dedicated to host the Ads on the DAILYMOTION Properties as specified in the IO and available during the Campaign Duration.</p> <p>“Ad Tag” or “Tag(s)” means any HTML code (most often in JavaScript or I-Frame), tag, cookie, pixel or other tracer placed within an Advertisement and which can be integrated directly by the Buyer or his technical service provider, or via DAILYMOTION.</p> <p>“Advertiser(s)” means any person, designated in the applicable IO, who wishes to promote the goods, products and/or services referred to in the Ads.</p> <p>“Affiliate(s)” means, with respect to either party, any corporation, firm, partnership, person or other entity, which directly or indirectly owns, is owned by or is under common ownership with such party to the extent of at least 50% of the equity having the power to vote on or</p>	<p>1. DÉFINITIONS</p> <p>Pour la bonne compréhension des présentes, les termes suivants seront définis comme suit :</p> <p>« Acheteur » désigne toute personne ou entité qui place et signe un OI (que ce soit l’Annonceur ou l’Agence) et qui est facturée par DAILYMOTION conformément aux dispositions prévues par l’Article 4 des CGV.</p> <p>« Agence » désigne l’agence publicitaire, l’acheteur média ou toute autre entité, tel que désigné dans l’OI, et agissant en qualité de mandataire de l’Annonceur et ayant le pouvoir d’adhérer aux CGV et de signer un OI au nom et pour le compte de l’Annonceur.</p> <p>« Ajustements » désigne tout ajustement et/ou toute correction du Coût Total de la Campagne en fonction du coût réel des Publicités servies pendant ladite Campagne, ainsi que toute autre somme due par l’Acheteur dans le cadre d’un OI, telles que d’éventuelles pénalités de retard.</p> <p>« Annonceur » désigne toute personne, mentionnée dans l’OI correspondant, qui souhaite promouvoir les biens, produits ou services auxquels font référence les Publicités.</p> <p>« Campagne » désigne l’action marketing engagée par l’Acheteur via un OI en vue de promouvoir les biens, produits et/ou services de l’Annonceur et conformément aux présentes CGV et aux Caractéristiques de la Campagne.</p> <p>« Caractéristiques de la Campagne » désigne la Date de Début de la Campagne, la Date de Fin de la Campagne, la Durée de la Campagne, ensemble avec le Coût Total de la Campagne, et toutes caractéristiques de la Campagne prévues dans l’OI concernant les formats Publicitaires, le ciblage et/ou la livraison de Publicités sur les Propriétés de DAILYMOTION.</p>

direct the affairs of the entity, and any person, firm, partnership, corporation or other entity actually controlled by, controlling or under common control with such party.

“**Agency**” means the advertising agency, the media buyer or other entity, as designated in the IO, and acting as an agent of the Advertiser and who has the authority to enter into these Terms and to execute an IO on behalf of the named Advertiser.

“**Buyer**” means the person or entity placing and signing the IO (whether it is the Advertiser or the Agency) and charged by DAILYMOTION in accordance with the terms set forth in Section 4 of the Terms.

“**Campaign**” means the marketing action undertaken by the Buyer via an IO to promote the Advertiser's goods, products and/or services and in accordance with these Terms and the Campaign Specifications.

“**Campaign End Date**” means the last date of publication of the Ads (as specified in the IO) onto the Ad Placement.

“**Campaign Start Date**” means the first date of publication of the Ads (as specified in the IO) onto the Ad Placement.

“**Campaign Duration**” means the period between the Campaign Start Date and Campaign End Date (including both dates).

“**Campaign Specifications**” means the Campaign End Date, the Campaign Start Date, and the Campaign Duration, together with the Campaign Total Cost, and any specifications stated in the IO regarding Ad formats, the targeting and/or the delivery of the Ads on the DAILYMOTION Properties.

“**Campaign Total Cost**” means the total cost of a Campaign estimated using the pricing method established in the IO (i.e: CPM, CPC, CPCV, CPTM, vCPM, etc.), including any other Campaign costs as specified in the IO.

“**CPC**” or “**Cost-per-click**” means the cost based on the number of clicks a specific Ad receives during the Campaign Duration on the DAILYMOTION Properties.

« **Création Publicitaire** » désigne toute œuvre, copie ou lien URL actif utilisé pour une Publicité.

« **Spécifications Techniques** » désigne les caractéristiques et spécifications techniques relatives à l’affichage d’une Publicité sur les Propriétés de DAILYMOTION établies par DAILYMOTION, accessibles depuis le lien URL figurant sur l’OI et modifiables à tout moment à la seule discrétion de DAILYMOTION.

« **CGV** » désigne les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que son Annexe 1, le cas échéant.

« **Chartes** » désigne les Spécifications Techniques ainsi que toutes autres caractéristiques publicitaires déterminées par DAILYMOTION, telles que disponibles sur le Site DAILYMOTION ou autrement communiquées à l’Acheteur, y compris les contraintes techniques, les contraintes relatives aux contenus, à l’expérience utilisateur ou à l’environnement des Propriétés de DAILYMOTION sur lesquelles la Publicité va être servie, les politiques de DAILYMOTION (et notamment sa politique de confidentialité) ainsi que toutes autres normes publicitaires correspondant aux Standards de l’IAB.

« **Contenu Prohibé** » : désigne tout élément constituant, à la seule discrétion de DAILYMOTION : (i) une violation des droits de propriété intellectuelle, ou (ii) une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures etc.) et au respect à la vie privée et au droit à l’image, ou (iii) une incitation à la violence ou à la haine contre tout individu ou groupe ou une incitation à la cruauté envers les animaux, ou (iv) un contenu sexuellement explicite ou fortement suggestif, ou (v) une incitation à la consommation de drogues, à l’utilisation d’armes ou à toute activité illicite de manière générale, ou (vi) toute forme de promotion en faveur d’un contenu ou d’une activité non conforme aux règlements et/ou aux standards publicitaires applicables ou, de manière générale, contraire aux Lois applicables dans le territoire concerné, ou (vii) une atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs, ou (viii) une création de trafic frauduleux ou de logiciels espions (y compris des pop-ups ou popunders), ou (ix) une création de pages IFRAMEs invisibles ou cachées porteuses de publicités, ou (x) une utilisation de logiciels espions porteurs de publicités invisibles (ou provoquant des faux clics y compris notamment clics spam, robots, programmes macro et agents Internet), ou (xi) un rechargement, un rafraichissement de tout code provoquant plusieurs Impressions enregistrables sur une courte suite, ou (xii) un programme téléchargeable comprenant un

“**CPCV**” or “**Cost-per-completed-view**” means the cost based on the amount of completed views for a specific Ad served on the DAILYMOTION’s Properties during the Campaign Duration. According to the digital market standards (“**IAB Standards**”), a view is “completed” when a visitor has viewed an Ad in full when it is less than thirty (30) seconds long, or for a minimum of thirty (30) seconds when it is longer than thirty (30) seconds.

“**CPM**” or “**Cost-per-thousand**” means the cost per thousand (1000) Impressions of the Ad during the Campaign Duration on the DAILYMOTION Properties.

“**CPTM**” or “**Cost-per-thousand-targeted impressions**” means the CPM for which only Ads that have reached the target defined in the IO on DAILYMOTION Properties will be invoiced. For the sake of clarity, the target is defined according to demographic criteria (age and gender only) pre-established in the IO. Whether or not the target is met is determined solely based on the numbers issued by DAILYMOTION, through a qualified and trusted third-party audience measurement provider, selected by DAILYMOTION in its sole discretion.

“**DAILYMOTION**” means Dailymotion S.A, a French company, with offices located 140 Boulevard Malesherbes 75017 Paris, France.

“**DAILYMOTION Properties**” means properties owned and/or operated by DAILYMOTION, including (i) the DAILYMOTION Site and (ii) all DAILYMOTION mobile applications, and (iii) DAILYMOTION Video Player, (i) and (ii) being accessible (online or offline) via any device including but not limited to: computers, smartphones, tablets, game consoles, any IP/IPTV platform provided through a high-speed Internet connection on IP protocol, any internet-enabled television devices or through any current or future device.

“**DAILYMOTION Site**” means the video-hosting worldwide Internet website (as accessible through an Internet browser from any device including but not limited to mobile and tablet) available at www.dailymotion.com or at any other URL specifically dedicated to a country (e.g.: www.dailymotion.fr, www.dailymotion.us, etc.).

“**Data**” means content, context, DAILYMOTION’s specific clickstream data, Visitors, and/or logged-in Visitor-entered information.

code hostile ou exécutable, un virus, un code ou une fonction hostile, ou (xiii) plus généralement une atteinte aux Chartes applicables et/ou aux Lois en vigueur.

« **Coût Total de la Campagne** » désigne le coût total d’une Campagne estimé par application du mode de tarification établi dans l’OI (ex : forfait, CPM CPC, CPCV, CPTM, vCPM, etc.) et comprenant tout autre coût relatif à une Campagne, spécifié dans l’OI.

« **CPC** » ou « **Coût par clic** » désigne le coût fondé sur le nombre de clics que reçoit une Publicité spécifique servie sur les Propriétés de DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne.

« **CPCV** » ou « **Coût par vue complétée** » désigne le coût fondé sur le nombre de vues complétées effectuées sur une Publicité spécifique servie sur les Propriétés de DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne. Selon les standards du marché digital (les « Standards de l’IAB »), une vue est considérée comme « complétée » lorsque l’internaute a visualisé une Publicité en intégralité lorsque celle-ci a une durée inférieure à trente (30) secondes, ou pendant une durée minimale de trente (30) secondes lorsque cette publicité a une durée supérieure à trente (30) secondes.

« **CPM** » ou « **Coût pour mille** » désigne le coût pour Mille (1000) Impressions Publicitaires servies sur les Propriétés de DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne.

« **CPTM** » ou « **Coût pour Mille Impressions Targetées** » désigne le CPM pour lequel seules les Publicités ayant atteint la cible définie dans l’OI sur les Propriétés de DAILYMOTION seront facturées. Par souci de clarté, la cible se définit au regard de critères démographiques (âge et sexe uniquement) préétablis dans l’OI. L’atteinte ou non de la cible est déterminée uniquement sur la base des chiffres émis par DAILYMOTION, par le biais d’un tiers de confiance certifié en matière de mesures d’audience et sélectionné par DAILYMOTION à sa seule discrétion.

« **DAILYMOTION** » désigne Dailymotion SA, une société française dont les locaux sont situés 140 Boulevard Malesherbes 75017 Paris, France.

« **Date de Début de la Campagne** » désigne la date du premier jour de publication des Publicités (telle que spécifiée dans l’OI) dans un Espace Publicitaire.

“**Deliverable(s)**” means the type and amount of Impressions, clicks and/or other actions desired by Buyer to be served on the DAILYMOTION Properties as agreed between the parties in the IO.

“**Impression(s)**” means the metric used to measure the number of times an Ad is served on the DAILYMOTION Properties.

“**Insertion Order**” or “**IO**” means the order form issued by DAILYMOTION incorporating these Terms, and which is mutually agreed to between DAILYMOTION and the Buyer, and signed and returned by the Buyer to DAILYMOTION in order for Ads to be placed on the Ad Placement in accordance with these Terms and the Campaign Specifications.

“**Law(s)**” means all applicable federal, state and local laws, ordinances, regulations, case law or governmental standards.

“**Marks**” means trademarks, names, logos, brands, symbols, designations, service marks, emblems, designs, trade dress and uniforms and all identifications, labels, thereof, whether or not registered with competent public authorities.

“**Parties**” means jointly DAILYMOTION on the one hand and the Buyer on the other hand.

“**Policies**” means the Technical Specifications and any other advertising criteria determined by DAILYMOTION, as available on the DAILYMOTION Site or otherwise communicated to the Buyer, including technical constraints, limitations related to content, user experience or the DAILYMOTION Properties’ environment on which the Ads will be served, DAILYMOTION’s policies (including its privacy policy) as well as any other advertising requirements consistent with the IAB Standards.

“**Prohibited Content**” means any content, element and/or Ad Material that, as determined by DAILYMOTION in its sole discretion: (i) infringes any Intellectual Property Rights, right of publicity or other right of any person or entity, or (ii) is unlawful, threatening, abusive, harassing, defamatory, libelous, deceptive, fraudulent, invasive, tortious, obscene, offensive, vulgar, explicit, indecent, pornographic, profane or is otherwise inappropriate, or (iii) encourages violence, injury or hatred to or against any individual or group, or cruelty to animals, (iv) encourages or promotes weapons, drug use or any illegal activity, or (v) promotes any content and/or activity that infringes applicable regulations and/or advertising

« **Date de Fin de la Campagne** » désigne la date du dernier jour de publication des Publicités (telle que spécifiée dans l’OI) dans un Espace Publicitaire.

« **Données** » désigne le contenu, le contexte, les données spécifiques relatives aux clics, aux Visiteurs et/ou les données indiquées par les Visiteurs ayant un compte sur le Site DAILYMOTION.

« **Durée de la Campagne** » désigne la période entre la Date de Début de la Campagne et la Date de Fin de la Campagne (incluant ces deux dates).

« **Espace(s) Publicitaire(s)** » désigne tout lien, bannière, vidéo, ou tout format d’espace publicitaire, dédié au placement d’une Publicité au sein des Propriétés de DAILYMOTION tel que défini au sein de l’OI, et disponible sur la Durée de la Campagne.

« **Affiliée(s)** » désigne (i) toute société, personne, entreprise ou autre entité, qui, directement ou indirectement, détient, est détenue ou est sous la propriété directe d’une des Parties à condition que cette Partie détienne plus de 50% du capital y compris le droit de vote, et (ii) toute personne, entreprise, ou autre entité contrôlée par, contrôlant ou sous le contrôle commun de cette Partie.

« **Impression(s)** » désigne l’unité de mesure utilisée pour déterminer le nombre de fois où une Publicité est servie sur les Propriétés de DAILYMOTION.

« **Livable(s)** » désigne le type et nombre d’Impressions, clics et/ou autres actions désirées par l’Acheteur devant être livrées et/ou exécutées sur les Propriétés de DAILYMOTION prévus dans l’OI.

« **Lois** » désigne toutes lois, décrets et règlements applicables ainsi que toutes décisions de justice ou standards gouvernementaux faisant jurisprudence.

« **Marques** » désigne les marques, noms, logos, marques de commerce, symboles, appellations commerciales, emblèmes, graphismes, modèles, images commerciales, et toute autre identification en résultant, que ces éléments soient enregistrés ou non auprès des autorités publiques compétentes.

standards or otherwise contrary to applicable Laws in a given territory (vii) creates either “Forced visit” traffic or spyware/adware loading pages (including, in either case, popups or popunders) which load ads, or (viii) creates invisible or nested invisible IFRAMEs loading pages which load ads, or (ix) uses spyware/adware loading ads invisibly (or cause fake clicks thereon, including but not limited to click spam, robots, macro programs, and internet agents), or (x) reloads/refreshes any code causing multiple Impressions to be registered in short succession, or (xi) contains downloadable software; executable or malicious code, any virus, malicious or social engineering (phishing) code or features, worm, Trojan horse, time bomb, spyware, malware or other harmful or malicious computer code, file or program, and (xii) more generally an infringement of the applicable Policies and/or Laws.

“**Technical Specifications**” means the features and technical specifications for the display of advertising on the DAILYMOTION Properties, established by DAILYMOTION, from the URL mentioned on the IO, and which may be amended at any time by DAILYMOTION at its sole discretion.

“**Terms**” means these terms and conditions, as well as its Annex 1, if applicable.

“**Third Party**” means any person or entity other than the Agency, the Advertiser, DAILYMOTION and DAILYMOTION’s Affiliates,.

“**Total Amount**” means the Campaign Total Cost, to which (i) Adjustments may be made by DAILYMOTION, and/or (ii) any applicable taxes can be charged.

“**vCPM**” or “**Cost per viewable impressions**” means the CPM by which only Ads visible on DAILYMOTION Properties are invoiced. For the sake of clarity and unless otherwise indicated within the IO, visibility is defined in accordance with the IAB Standards as (i) a minimum of two (2) seconds of at least 50% of the surface area of the Advertising creation in the case of In-stream Advertising, or (ii) a minimum of one (1) second of at least 50% of the surface area of the Advertising creation in the case of Display Advertising.

“**Video Player**” means a technology developed and owned by DAILYMOTION, enabling streaming videos uploaded and hosted on the DAILYMOTION Site, and embeddable on any third party website or mobile application.

« **Montant Total** » désigne le Coût Total de la Campagne, auquel pourront être (i) apportés des Ajustements par DAILYMOTION, et/ou (ii) imputées toutes taxes applicables.

« **Ordre d’Insertion** » ou « **OI** » désigne le bon de commande émis par DAILYMOTION incluant les présentes CGV, négocié entre DAILYMOTION et l’Acheteur et renvoyé signé par l’Acheteur à DAILYMOTION, permettant l’insertion des Publicités dans les Espaces Publicitaires en conformité avec les CGV et les Caractéristiques de la Campagne.

« **Parties** » désigne conjointement DAILYMOTION, d’une part, et l’Acheteur, d’autre part.

« **Player Vidéo** » désigne une technologie développée par DAILYMOTION et lui appartenant, permettant la diffusion en streaming de vidéos mises en ligne et hébergées sur le Site DAILYMOTION, et exportable sur tout site Internet tiers ou application mobile tierce.

« **Propriétés de DAILYMOTION** » désigne les propriétés détenues et/ou exploitées par DAILYMOTION et comprenant (i) le Site DAILYMOTION, (ii) les applications DAILYMOTION, et (iii) le Player Vidéo de DAILYMOTION, (i) et (ii) étant accessibles (en ligne ou hors ligne) via tout support, et notamment : ordinateurs, smartphones, tablettes, consoles de jeux, plateformes IP/IPTV connectées à un réseau de haut-débit Internet selon le protocole IP, télévisions connectées à Internet ou tout autre appareil existant ou à venir.

« **Publicité(s)** » ou « **Publicitaire** » désigne toute Création Publicitaire faisant la promotion de biens, produits ou services que l’Acheteur souhaite insérer au sein de l’Espace Publicitaire situé sur les Propriétés de DAILYMOTION dans le cadre d’une Campagne, en conformité avec les CGV.

« **Site DAILYMOTION** » désigne le site Internet (tel qu’accessible via un navigateur Internet depuis tout terminal incluant notamment les tablettes et les téléphones portables) disponible à l’adresse www.dailymotion.com ou toute autre adresse URL dédiée à la version locale du site Internet concerné pour un pays donné (www.dailymotion.fr, www.dailymotion.us, etc.).

« **Tag(s) Publicitaire(s)** » ou « **Tag(s)** » désigne tout code HTML (notamment en JavaScript ou I-Frame), balise, cookie, pixel ou autre traceur figurant au sein d’une Publicité et pouvant

“**Visitor**” refers to any person visiting the DAILYMOTION Properties.

2. INSERTION ORDERS AND AD PLACEMENTS AVAILABILITY

2.1 Validity and conditions of the IO

a. From time to time, the Parties may execute an IO under which DAILYMOTION will deliver Ads provided by the Buyer to be displayed onto the Ad Placements in accordance with these Terms.

b. The IO is established in a form provided by DAILYMOTION and will be binding only if accepted as provided in Section 2.1(c) below.

c. Acceptance of the IO and these Terms will be made only upon receipt by DAILYMOTION of the signed IO either by the Advertiser himself or the Agency placing such IO in the name and on behalf of the Advertiser with DAILYMOTION (i.e. by the Buyer), provided that the signed IO is received by DAILYMOTION at least two (2) business days before the Campaign Start Date.

d. Each IO shall specify: (i) the identity of the Advertiser for whom the Campaign is executed and billed; (ii) the identity of the Agency placing the IO on behalf of the Advertiser, in the event that it is not the Advertiser itself that is executing the IO; (iii) the type and name of the product(s) and/or service(s) to be promoted (if available); (iv) the Deliverables and (v) the Campaign Specifications, including the Campaign Total Cost.

e. Any IO signed by the Buyer is strictly personal and cannot be assigned, even partially, to a Third Party without DAILYMOTION’s prior written approval. Unless otherwise agreed in the IO, DAILYMOTION does not give under these Terms, any exclusivity to the Buyer and does not guarantee that a competitor of the Advertiser will not be present in an adjacent Ad Placement during the Campaign Duration.

f. The signature of an IO gives DAILYMOTION the right to sell, reproduce, display, transmit and deliver the Ads on the Ad Placement and to use Advertiser’s Marks on any Advertising and for any promotional activities directed at DAILYMOTION’s current or potential clients.

être intégré directement par l’Acheteur ou son prestataire technique, ou par l’intermédiaire de DAILYMOTION.

« **Tiers** » désigne toute personne et entité autre que l’Agence, l’Annonceur, DAILYMOTION et les Affiliées de DAILYMOTION.

« **vCPM** » ou « **Coût Pour Mille Impressions Publicitaires Visibles** » désigne le CPM par lequel seules les Publicités visibles sur les Propriétés de DAILYMOTION sont facturées. Par souci de clarté et sauf autrement indiqué au sein de l’OI, la visibilité se définit au regard des Standards de l’IAB, à savoir une visibilité (i) d’a minima deux (2) secondes d’au moins 50% de la surface de la Création Publicitaire dans le cas d’une Publicité au format In-stream, ou (ii) d’a minima une (1) seconde d’au moins 50% de la surface de la Création Publicitaire dans le cas d’une Publicité au format Display.

« **Visiteur** » désigne toute personne visitant les Propriétés de DAILYMOTION.

2. ORDRES D’INSERTION ET DISPONIBILITÉ DES ESPACES PUBLICITAIRES

2.1 Validité et conditions d’exécution de l’OI

a. Il est entendu que les dispositions des CGV s’appliquent à tous les OI conclus entre les Parties en vertu desquels DAILYMOTION livrera les Publicités fournies par l’Acheteur sur les Espaces Publicitaires.

b. L’OI est établi dans le format fourni par DAILYMOTION et sera uniquement valable entre les Parties s’il a été accepté dans les conditions prévues à l’Article 2.1(c) des CGV.

c. L’OI et les CGV seront réputées acceptées par les Parties après réception par DAILYMOTION de l’OI signé, soit par l’Annonceur, soit par l’Agence plaçant un tel OI au nom et pour le compte de l’Annonceur auprès de DAILYMOTION, sous réserve que l’OI signé soit reçu par DAILYMOTION dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrés avant la Date de Début de la Campagne.

The IO gives Visitors the right to access the Ads together with any site, content or Ad Material linked to the Ad.

g. Buyer shall not resell the Ad Placement purchased in the executed IO to any third party other than the Advertiser as defined herein, being agreed that any DSP, adnetwork or adexchange platform are expressly excluded from the definition of authorized Advertisers.

2.2 Unavailability of the Ad Placements

In the event of unavailability of the Ad Placements, DAILYMOTION will make commercially reasonable efforts to notify the Buyer within two (2) business days of the receipt of an IO executed by the Buyer.

2.3 Revisions or modifications of the IO

a. By the Buyer: Revisions or modifications requested by the Buyer to an executed IO will not be valid unless (i) accepted in writing by DAILYMOTION (email sufficient) and; (ii) addressed to DAILYMOTION at least twenty-four (24) business hours before (a) the Campaign Start Date or (b) the display of the first Ad Impression by DAILYMOTION (whichever occurs first), unless otherwise agreed upon in the IO.

b. By DAILYMOTION: DAILYMOTION will use commercially reasonable efforts to notify the Buyer at least five (5) business days before any material change to the Ad Placement that would change the target audience or significantly affect the size or placement of the Ads specified in the IO. In the event that Buyer has been informed of such a change within the said period and opposes it, the Buyer's sole remedy is to immediately cancel the remainder of the IO within the five-day notice period. If DAILYMOTION has failed to provide such five-day notice, Buyer may cancel the remainder of the IO within thirty (30) days of the modification, and will not be charged for any affected Ads delivered after such modification. DAILYMOTION will only charge the Buyer for the actual cost of the Ads served, provided that it differs from the Campaign Total Cost specified in the IO .

2.4 Ad servers

d. Chaque OI devra prévoir : (i) l'identité de l'Annonceur pour lequel la Campagne est lancée et facturée ; (ii) l'identité de l'Agence plaçant l'OI au nom et pour le compte de l'Annonceur, dans l'hypothèse où l'OI n'est pas directement exécuté par l'Annonceur ; (iii) le type et le nom des produits, biens et/ou services à promouvoir (le cas échéant) ; (iv) les Livrables et (v) les Caractéristiques de la Campagne, y compris le Coût Total de la Campagne.

e. Tout OI signé par l'Acheteur est strictement personnel et ne pourra être cédé, même partiellement, à un Tiers sans l'accord préalable et écrit de DAILYMOTION. Sauf dispositions contraires prévues dans l'OI, les CGV n'accordent aucune exclusivité à l'Acheteur et DAILYMOTION ne donne aucune garantie à l'Acheteur qu'une Publicité d'un acheteur concurrent ne sera pas placée dans un Espace Publicitaire adjacent pendant la Durée de la Campagne.

f. La signature d'un OI par l'Acheteur donne le droit à DAILYMOTION de vendre, reproduire, diffuser, transmettre et servir les Publicités contre un Espace Publicitaire et d'utiliser les Marques de l'Annonceur dans tout matériel publicitaire et pour toutes activités promotionnelles destinées à tout client, présent ou à venir, de DAILYMOTION. L'OI donne le droit aux Visiteurs d'accéder à toute Publicité ainsi qu'à tout site, contenu ou matériel auquel la Publicité renverrait.

g. L'Acheteur ne pourra en aucun cas revendre l'Espace Publicitaire acheté dans l'OI signé auprès de tout Tiers autre que l'Annonceur tel que défini au sein de l'OI, étant entendu que toute plateforme dite DSP, adnetwork ou adexchange est expressément exclue de la définition d'Acheteur autorisé par DAILYMOTION.

2.2 Indisponibilité des Espaces Publicitaires

En cas d'indisponibilité des Espaces Publicitaires, DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables pour en informer l'Acheteur dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de l'OI signé par l'Acheteur.

2.3 Révisions ou modifications de l'OI

a. Par l'Acheteur: toutes révisions ou modifications d'un OI signé demandées par l'Acheteur ne seront valables entre les Parties qu'à condition d'avoir été (i) acceptées par écrit (y

a. Both Parties agree that all data and statistics related to the Ad's delivery and the execution of the IO (including but not limited to traffic and Impressions data) will be provided according to the figures and data recorded by the DAILYMOTION ad-server.

b. In the event that DAILYMOTION agrees, at its sole discretion, to Buyer's request to use a Third Party ad server as specified by the Buyer during the Campaign Duration, such use shall be expressly specified in the IO. It would then be understood that the Buyer is not authorized to substitute, change or replace the Third Party Ad Server specified in the IO without DAILYMOTION's prior written consent. The Buyer and DAILYMOTION agree to give each other mutual access to all non-owned data and statistics from their respective ad servers. If a Party is unable to give such access, that Party shall provide to the other Party a weekly report containing this information.

c. However, all Ads delivery data and statistics (where relevant) will still be provided according to the figures and data registered by DAILYMOTION, unless otherwise agreed in writing in the IO. As such, if the IO provides that data and statistics relating to the delivery of Advertisements will be provided according to the figures recorded by the Buyer through its designated Third Party's ad-server, then in the event of any discrepancies between data recorded by DAILYMOTION and data recorded by the Buyer, the parties shall negotiate in good faith to resolve such discrepancies. In the event that (i) none of the Parties' data is proven to be inaccurate, and (ii) the Parties are unable to reach an amicable agreement within thirty (30) days of the discovery of such discrepancy, the latter shall be distributed equitably among each Party on a 50/50 basis. For example, in the event of a difference of 20 points between the DAILYMOTION's data (100) and the Buyer's data (120), the data taken into account will be 110.

3. AD PLACEMENT AND POSITIONING

a. DAILYMOTION will submit to the Buyer or otherwise make available to the Buyer, including via the dedicated URL address indicated on the IO, any Technical Specifications related to the Ad Placement, at the latest within two (2) business days of the execution of the IO by DAILYMOTION. Buyer undertakes to comply with all Technical Specifications, being agreed that DAILYMOTION shall not be liable for any delivery issue based on the non-conformity of Buyer's Ads to the Technical Specifications.

compris par email) par DAILYMOTION et ; (ii) demandées par l'Acheteur à DAILYMOTION au moins vingt-quatre (24) heures ouvrées avant la première de ces occurrences : (a) la Date de Début de la Campagne ou (b) la diffusion de la première Impression Publicitaire par DAILYMOTION, sauf disposition contraire prévue dans l'OI.

b. Par DAILYMOTION : DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables pour informer l'Acheteur au moins cinq (5) jours ouvrés avant tout changement matériel d'un Espace Publicitaire qui modifierait le ciblage d'audience ou qui affecterait de manière significative la taille ou le placement des Publicités, tels que spécifiés dans l'OI. Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait été informé d'un tel changement dans ledit délai et s'y opposerait, l'Acheteur aura alors comme seul recours d'annuler immédiatement le reste de l'OI pendant ce délai de cinq (5) jours ouvrés. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION n'aurait pas informé l'Acheteur d'un tel changement dans le délai indiqué ci-avant, l'Acheteur pourra annuler le reste de l'OI dans un délai de trente (30) jours à compter dudit changement, et dans cette hypothèse, ne sera pas facturé pour les Publicités affectées par un tel changement et livrées après un tel changement.

DAILYMOTION ne facturera l'Acheteur que pour le coût réel des Publicités servies, s'il diffère du Coût Total de la Campagne indiqué dans l'OI.

2.4 Serveurs publicitaires

a. Les Parties conviennent que toutes les données et statistiques relatives à la livraison des Publicités et à l'exécution de l'OI (incluant sans limitation les données relatives au trafic et aux Impressions) seront établies sur la base des chiffres et données enregistrés par le serveur publicitaire de DAILYMOTION.

b. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION accepterait à sa seule discrétion la demande de l'Acheteur d'utiliser un serveur publicitaire Tiers tel que désigné par l'Acheteur pendant la Durée de la Campagne, cet accord devra être expressément spécifié dans l'OI. Il serait alors entendu que l'Acheteur ne pourra substituer, changer ou remplacer le serveur publicitaire Tiers tel que spécifié dans l'OI sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION. L'Acheteur et DAILYMOTION conviennent de se donner un accès réciproque à toutes données et statistiques non-proprétaires de leurs serveurs publicitaires respectifs. En cas d'impossibilité de se donner un tel accès, la Partie concernée devra fournir un rapport hebdomadaire contenant ces informations à l'autre Partie.

In the event that DAILYMOTION modifies the Technical Specifications of the Ad Placement purchased by the Buyer after two (2) business days following Buyer's execution of the IO, Buyer may suspend the delivery of the affected Ads for a commercially reasonable time in order to either: (i) request that DAILYMOTION resize the Ads at DAILYMOTION's cost and with final creative approval of the Buyer, within a reasonable time period to fulfill the guarantees granted in the IO; or (ii) accept an alternate or equivalent replacement for the affected Ads; or (iii) if the Parties are unable to negotiate an alternate or equivalent replacement in good faith within five (5) business days from the date of modification, immediately cancel the remainder of the IO for the affected Ads without penalty for either of the Parties.

b. DAILYMOTION will comply with the IO, including all Campaign Specifications, and will create a reasonably balanced delivery schedule. DAILYMOTION will serve, within the scope of the IO, the Ads onto the Ad Placements available on the DAILYMOTION Properties that are specified in the IO when a Visitor navigates on such DAILYMOTION Properties. Except otherwise expressly agreed by DAILYMOTION in writing and specified in the IO, the Ad Placements on the DAILYMOTION Properties are subject to the sole discretion of DAILYMOTION.

c. Ad delivery shall comply with any Campaign Specifications stated in the IO (if any). In the event that Ad delivery does not comply with any Campaign Specifications stated in the IO, Buyer will immediately notify DAILYMOTION of such deviations from the Campaign Specifications. As Buyer's sole remedy, DAILYMOTION will make commercially reasonable efforts to correct such deviations within twenty-four (24) hours of such notification. In the event that such corrections, if made, would materially and adversely impact the IO, the Parties agree to negotiate in good faith mutually agreed changes to the IO that would address such impacts. In the event that the Parties cannot reach an agreement on such changes within five (5) business days from the implementation of such corrections, the Buyer or DAILYMOTION may, after the expiry of the period of five business days, immediately cancel such IO, without penalty for either party, and in such event the Parties agree that DAILYMOTION will invoice the Buyer on the actual cost of the Ads served, and not the Campaign Total Cost provided for in the IO.

c. Toutefois, toutes les données et statistiques relatives à la livraison des Publicités (le cas échéant) continueront d'être fournies en vertu des chiffres et des données enregistrés par DAILYMOTION, sauf s'il en est autrement décidé par écrit au sein de l'OI. Ainsi, si l'OI prévoit que les données et statistiques relatives à la livraison des Publicités seront fournies en vertu des chiffres et données enregistrés par le serveur publicitaire du Tiers désigné par l'Acheteur, alors en cas d'écart constaté entre les données enregistrées par DAILYMOTION et les données enregistrées par l'Acheteur, les Parties conviennent de résoudre cette contradiction à l'amiable. Dans l'éventualité où (i) aucune des données des Parties ne serait démontrée comme erronée, et (ii) les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la découverte de l'écart, ce dernier sera réparti équitablement entre chaque Partie à hauteur de 50% de l'écart. À titre d'exemple, en cas d'écart de 20 points entre la donnée de DAILYMOTION (100) et la donnée de l'Acheteur (120), la donnée prise en compte sera 110.

3. ESPACE PUBLICITAIRE ET PLACEMENT

a. DAILYMOTION enverra à l'Acheteur ou mettra à la disposition de l'Acheteur, notamment via le lien URL correspondant indiqué sur l'OI, toutes Spécifications Techniques relatives à l'Espace Publicitaire au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant la signature de l'OI par DAILYMOTION. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les Spécifications Techniques prévues par DAILYMOTION, étant entendu qu'en aucun cas DAILYMOTION ne pourra être tenue responsable en cas de problème de livraison fondé sur la non-conformité des Publicités de l'Acheteur aux Spécifications Techniques.

Dans l'hypothèse où DAILYMOTION modifierait les Spécifications Techniques des Espaces Publicitaires déjà achetés par l'Acheteur après ce délai de deux (2) jours ouvrés suivant la signature de l'OI par l'Acheteur, l'Acheteur pourra suspendre la livraison des Publicités concernées pendant un délai raisonnable afin soit (i) de demander à DAILYMOTION de redimensionner les Publicités aux frais de DAILYMOTION, étant entendu que l'Acheteur devra donner son accord final quant aux caractéristiques esthétiques des Publicités dans les meilleurs délais afin de respecter les garanties accordées au sein de l'OI ; soit (ii) d'accepter un remplacement alternatif ou équivalent aux Publicités concernées ; soit (iii) si les Parties n'arrivent pas à trouver une solution alternative et équivalente de remplacement dans un

4. INVOICING AND PAYMENT

4.1 Invoicing

a. At the beginning of each calendar month along the Campaign Duration, DAILYMOTION shall invoice the Buyer for the previous month according to the pricing method established in the IO. For Campaigns based on CPM,CPC, CPTM, vCPM or CPCV, the invoices will be based on the actual number of Ads served during a given month. For Campaigns based on a flat-rate pricing model, the amount of the invoices will be prorated according to the number of days the Campaign was distributed during a given month.

b. Invoices will be sent to Advertiser’s or Agency’s (where applicable) billing address as set forth in the IO, and the invoice will include information reasonably specified in the IO, such as the IO number, Advertiser’s name, Advertiser’s Mark or Campaign’s name, and any other number or reference which would help to identify the IO.

c. In accordance with the French Law No. 93-122 dated 23 January 1993 (“*Loi Sapin*”), and in the event the Agency acts as the Buyer, DAILYMOTION may bill the Advertiser directly, and apply the rebates, discounts, and more generally, all benefits of any kind granted as per the IO to the Advertiser, and the Agency shall ensure that all such rebates, discounts, and other benefits will benefit the Advertiser only.

4.2 Payment Date

a. The Buyer will make payment of the Total Amount in the currency indicated in the IO, within thirty (30) days from the date of the corresponding invoice sent by DAILYMOTION, or according to any other legally-permitted payment term expressly set forth in the IO, as the case may be (“**Payment Due Date**”).

b. DAILYMOTION reserves the right to charge late fees on all sums which remain outstanding after the Payment Due Date. These late fees are due from the day following the Payment Due Date and are calculated according to an annual interest rate at least equal to the interest rate applied by the European Central Bank applicable on the invoice issuance date plus 10 percentage points, or according to the interest rate set forth in the IO, provided that the latter is higher. In accordance with the provisions of Article D441-5 of the French Commercial

délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de modification, d’annuler immédiatement le reste de l’OI pour les Publicités concernées sans préjudice pour aucune des Parties.

b. DAILYMOTION s’engage à respecter les termes de l’OI, y compris les Caractéristiques de la Campagne, et mettra en place un calendrier de livraison équilibré. DAILYMOTION servira les Publicités sur les Espaces Publicitaires disponibles sur les Propriétés de DAILYMOTION prévues au sein de l’OI, sur les visites effectuées par un Visiteur sur les Propriétés de DAILYMOTION. Sauf accord préalable écrit de DAILYMOTION et dispositions spécifiques au sein de l’OI, les Espaces Publicitaires seront choisis à la seule discrétion de DAILYMOTION.

c. La livraison des Publicités devra se conformer aux Caractéristiques de Campagne telles que définies dans l’OI (le cas échéant). Dans l’hypothèse où la livraison d’une Publicité ne serait pas conforme aux Caractéristiques de Campagne définies dans l’OI, l’Acheteur devra en informer immédiatement DAILYMOTION. DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de corriger ces disparités dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la notification reçue par l’Acheteur, étant entendu que l’Acheteur n’aura pas d’autre remède à sa disposition. Dans l’hypothèse où lesdites corrections, une fois effectuées, impacteraient matériellement et irrémédiablement l’OI, les Parties conviennent de négocier de bonne foi une modification acceptable par les deux Parties de l’OI qui résoudrait l’impact de cette disparité. Dans l’hypothèse où les Parties ne trouveraient pas un accord acceptable concernant lesdites corrections dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l’implémentation de telles corrections, chacune des Parties pourra, à compter de l’expiration dudit délai, annuler immédiatement l’OI sans préjudice pour aucune des Parties, et le cas échéant DAILYMOTION facturera l’Acheteur pour le coût réel des Publicités servies et non pour le Coût Total de la Campagne tel que prévu dans l’OI.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

4.1 Facturation

a. Au début de chaque mois calendaire au cours de la Durée de la Campagne, DAILYMOTION enverra à l’Acheteur une facture concernant le mois échu, selon le mode de tarification établi dans l’OI. Concernant les Campagnes fondées sur une tarification au CPM, CPC, CPTM, vCPM ou CPCV, les factures seront fondées sur le nombre réel de Publicités servies au cours d’un

Code, any payment delay automatically entails, in addition to the late payment penalties, an obligation for the debtor to pay a fixed compensation of forty euros (40€) in recovery costs.

c. The Total Amount will be deemed to have been paid only upon receipt of the funds by DAILYMOTION.

4.3 Payment Liability

a. When the Buyer is the Advertiser, the Advertiser is liable for the payment of the Total Amount in the terms set forth in Section 4.2 of these Terms. In the event of non-payment of the Total Amount by the Advertiser on the Payment Due Date, DAILYMOTION reserves the right (i) to apply the penalties set forth in Section 4.2 (b) until the full payment of the Total Amount is made by the Advertiser and, without any prior formal notice being required, (ii) to refer to Third Party debt collectors to seek and collect the Total Amount and late fees, and (iii) to withhold further IOs from the same Advertiser pending receipt of the Total Amount.

b. When the Buyer is the Agency, the latter is liable for payments of the Total Amount under the terms set forth in Section 4.2 of the Terms. In the event of non-payment of the Total Amount, DAILYMOTION reserves the right, prior to referring such non-payment of the Total Amount and any late fees to Third Party debt collectors, to seek and collect payment of the Total Amount directly from the Advertiser, as the Agency's disclosed principal(s), subject to five (5) days prior notice to the Agency. If the balance of the Total Amount is still outstanding, DAILYMOTION reserves the right (i) to apply the penalties set forth in Section 4.2 (b) of these Terms until DAILYMOTION has received the Total Amount in full, without any prior formal notice being required; (ii) to refer the matter to Third Party debt collectors in order to seek the payment of the Total Amount and late fees; and (iii) to withhold further IOs from the same Buyer pending receipt of the Total Amount. In no event shall such collection procedures relieve the Agency of its liability for the payment of the Total Amount.

c. In both cases set forth in Section 4.2 (a) and (b), the Advertiser and Agency agree to pay all costs related to the recovery of the Total Amount, including attorneys' fees and court costs incurred to affect such collection.

5. REPORTING

mois donné. Concernant les Campagnes fondées sur une tarification au forfait, le montant des factures sera calculé au prorata du nombre de jours où la Campagne aura été diffusée au cours d'un mois donné.

b. Les factures seront envoyées à l'adresse de facturation de l'Annonceur ou de l'Agence (le cas échéant) telle qu'indiquée dans l'OI, et la facture inclura a minima les informations fournies par l'Annonceur ou l'Agence (le cas échéant) indiquées dans l'OI, et notamment le numéro de l'OI, le nom de l'Annonceur, le nom de la Campagne ou de la Marque de l'Annonceur, et tout autre numéro ou référence permettant d'identifier l'OI.

c. Conformément à la Loi n°93-122 du 23 Janvier 1993 (dite « *Loi Sapin* »), et si l'Agence agit en tant qu'Acheteur, DAILYMOTION pourra facturer l'Annonceur directement, et appliquer à la facture de l'Annonceur tout rabais ou ristourne tel que prévu dans l'OI, et l'Agence devra s'assurer que tout rabais ou ristourne ne bénéficiera qu'à l'Annonceur.

4.2 Date de paiement

a. L'Acheteur devra régler à DAILYMOTION le Montant Total dans la devise indiquée sur l'OI, et ce dans les trente (30) jours suivant la date de la facture correspondante envoyée par DAILYMOTION, ou selon tout autre délai légalement admis et expressément prévu dans l'OI, le cas échéant (« **Date Butoir de Paiement** »).

b. DAILYMOTION se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à toutes sommes impayées à compter de la Date Butoir de Paiement. Ces pénalités sont calculées à compter du jour suivant la Date Butoir de Paiement et selon un taux d'intérêt annuel a minima égal au taux d'intérêt appliqué par le Banque Centrale Européenne en vigueur au jour de l'émission de la facture majoré de 10 points de pourcentage, ou selon le taux d'intérêt mentionné sur l'OI sous réserve que ce dernier soit plus élevé. Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) de frais de recouvrement.

c. Le Montant Total ne sera réputé payé qu'à compter de la réception des fonds correspondants par DAILYMOTION.

DAILYMOTION shall make reporting available upon Buyer's prior written request agreed to in writing by DAILYMOTION (including by email or if it is directly provided for in the IO) during the Campaign Duration. These reports may be sent to the Buyer either by email or by mail. Reports must include a summary of the Ad delivery, Ad Placements, and other variables defined in the IO, such as the number of Impressions and/or clicks on the Ads.

6. TERMINATION

Either Party may terminate an IO at any time if the other Party is in material breach of its obligations as specified hereunder that is not cured within ten (10) days after written notice thereof from the non-breaching party, except as otherwise stated in these Terms with regard to specific breaches. Such early termination shall not relieve Buyer of the payment of amounts due to DAILYMOTION.

7. MAKEGOODS

a. DAILYMOTION will monitor the delivery of the Ads, and will notify the Buyer of any possibility of under-delivery in writing (either by email or by mail) as soon as possible (and no later than two (2) weeks before the Campaign End Date unless the Campaign is less than two (2) weeks). In the case of such under-delivery, the Parties may amicably negotiate a makegood consistent with these Terms, notably by adapting the Campaign Specifications.

b. In the event that actual Deliverables for any Campaign fall below the guaranteed levels set forth in the IO, and/or in the case of non-delivery of any Ad or Ad Placement, Buyer and DAILYMOTION will use commercially reasonable efforts to agree upon the conditions of a makegood either in the IO or at the time of the shortfall. If no makegood can be agreed upon, Buyer may execute a credit equal to the value of the under-delivered portion of the IO for which it was charged. In the event that Buyer has made a cash pre-payment to DAILYMOTION, specifically for the Campaign provided for in the IO affected by the under-delivery Agency may elect to receive a refund for the under-delivery equal to the difference between the applicable pre-payment and the value of the delivered portion of the Campaign, provided that Agency and/or Advertiser has paid in full all amounts owed to DAILYMOTION

4.3 Responsabilité relative au paiement

a. Lorsque l'Acheteur est l'Annonceur, ce dernier est responsable du paiement du Montant Total dans les conditions prévues à l'Article 4.2 des CGV. Dans l'hypothèse où l'Annonceur ne paierait pas le Montant Total avant la Date Butoir de Paiement, DAILYMOTION se réserve le droit (i) d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'Article 4.2 (b) jusqu'au complet paiement du Montant Total par l'Annonceur et ce, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessairement requise, (ii) de recourir à des sociétés Tierces de recouvrement de créances pour recouvrer le Montant Total et les pénalités de retard et/ou (iii) de refuser la conclusion d'autres OI du même Acheteur jusqu'à paiement complet du Montant Total.

b. Lorsque l'Acheteur est l'Agence, cette dernière est responsable du paiement du Montant Total dans les conditions prévues à l'Article 4.2 des CGV. Dans l'hypothèse où l'Agence ne paierait pas le Montant Total avant la Date Butoir de Paiement, DAILYMOTION se réserve le droit, avant de recourir à des sociétés Tierces de recouvrement de créances pour recouvrer le Montant Total et les pénalités de retard, de réclamer le paiement du Montant Total directement auprès de l'Annonceur, en qualité de mandant de l'Agence, sous réserve d'en avoir préalablement informé l'Agence au moins cinq (5) jours à l'avance. En cas de non recouvrement complet du Montant Total, DAILYMOTION se réserve le droit (i) d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'Article 4.2 (b) jusqu'au complet paiement du Montant Total par l'Agence et ce, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessairement requise, (ii) de recourir à des sociétés Tierces de recouvrement de créances pour recouvrer le Montant Total et les pénalités de retard et/ou (iii) de refuser la conclusion d'autres OI de la même Agence jusqu'au paiement complet du Montant Total. Ces procédures de recouvrement ne sauraient en aucun cas dégager l'Agence d'une quelconque responsabilité de paiement du Montant Total.

c. Dans les cas énumérés aux Articles 4.2 (a) et (b), l'Annonceur et l'Agence conviennent qu'ils seront responsables du paiement de tous frais relatifs au recouvrement du Montant Total, y compris tous frais d'avocats et frais de justice encourus lors d'un tel recouvrement.

5. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

under any other agreement for such Advertiser. In no event shall DAILYMOTION provide a makegood or extend the Campaign Duration beyond the period set forth in the IO without prior written consent of Buyer.

8. FORCE MAJEURE

a. Excluding payment obligations, neither Party will be liable for delay or default in the performance of its obligations under these Terms if such delay or default is caused by an event of Force Majeure, as established by French jurisdictions, including but not limited to, fire, flood, accident, earthquakes, telecommunications line failures, electrical outages, network failures, natural disasters, wars or civil unrest. DAILYMOTION may not be held responsible for interruptions and/or malfunctions of the Internet network or the mobile network that prevent the distribution of Ads. In the event that DAILYMOTION suffers such a delay or default, DAILYMOTION shall make reasonable efforts within five (5) business days to recommend a substitute for the transmission of the Ads or a time period for such transmission. If no such substitute or time period is reasonably acceptable to the Buyer, DAILYMOTION shall grant the Buyer a pro rata reduction in space and/or time hereunder in the amount of money assigned to the space and/or time at time of purchase.

b. In the event where Buyer is the Agency, and the Advertiser's ability to transfer funds to Agency has been materially and negatively impacted by an event of Force Majeure, including, but not limited to, failure of banking clearing systems or a state of emergency, then Agency shall make every reasonable commercial effort to pay DAILYMOTION before the Payment Due Date, being agreed that any delays of less than sixty (60) days from the Payment Due Date shall be excused. Subject to the foregoing, such excuse for delay shall not in any way relieve Agency from any of its obligations as to the amount of money due to DAILYMOTION under the IO.

c. Where an event of Force Majeure goes on for more than five (5) business days, each Party has the right to cancel the remainder of the IO without penalty. Such termination shall not relieve the Buyer from its obligations to pay any amount due for Advertisements actually served prior to the event of Force Majeure.

DAILYMOTION pourra établir des rapports sur demande préalable écrite de l'Acheteur et acceptée par écrit (y compris par email ou si directement indiqué dans l'OI) par DAILYMOTION pendant la Durée de la Campagne. Ces rapports pourront être envoyés à l'Acheteur, soit par email soit par courrier. Les rapports feront apparaître un résumé de la livraison des Publicités, des Espaces Publicitaires, et toute autre variable définie dans l'OI, telle que le nombre d'Impressions et/ou de clics effectués sur les Publicités.

6. RÉSILIATION

Chaque Partie sera libre de résilier un OI à tout moment en cas de manquement par l'autre Partie à l'une des obligations définies aux présentes, et auquel elle n'aurait pas remédié dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, sauf dispositions contraires contenues aux présentes. Une telle résiliation anticipée ne dispensera pas l'Acheteur du paiement de tout montant dû à DAILYMOTION.

7. COMPENSATIONS

a. DAILYMOTION assurera le suivi de la livraison des Publicités, et notifiera l'Acheteur par écrit (soit par email, soit par courrier) d'une éventuelle possibilité de sous-livraison, et ce, dès que possible (et au plus tard deux (2) semaines avant la Date de Fin de la Campagne, sous réserve que la Durée de la Campagne dépasse un délai de deux (2) semaines). Dans l'hypothèse d'une telle sous-livraison, les Parties s'arrangeront à l'amiable pour opérer une compensation conforme aux CGV, notamment en adaptant les Caractéristiques de la Campagne.

b. Dans l'hypothèse où les Livrables réellement livrés pour une Campagne donnée n'atteindraient pas les niveaux de garantie prévus dans l'OI, et/ou en cas de défaut de livraison de Publicités ou d'un Espace Publicitaire, l'Acheteur et DAILYMOTION déploieront des efforts commercialement raisonnables pour convenir de conditions de compensation soit dans l'OI soit au moment du déficit. Si aucune compensation ne peut être convenue entre les Parties, l'Acheteur pourra dépenser un crédit équivalent à la portion de Publicités non livrées en vertu de l'OI pour lequel il aura été facturé. Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait effectué

9. AD MATERIALS

a. It is the Buyer's obligation to submit to DAILYMOTION the Ad Materials in accordance with DAILYMOTION's applicable Policies.

b. In the event where DAILYMOTION has not received the Ad Materials by the Campaign Start Date, the Buyer will remain responsible for the Ad Placements purchased pursuant to the IO, if any, and DAILYMOTION will invoice the Buyer accordingly.

c. Without limiting any rights or remedies granted to DAILYMOTION herein, DAILYMOTION reserves the right to refuse or to remove any Ads from the DAILYMOTION Properties in the event where the Ad Materials themselves and/or the website to which the Ad is linked do not, in DAILYMOTION's sole and reasonable judgment, comply with: (i) the Policies; or (ii) any Law. In addition, DAILYMOTION reserves the right to refuse or remove from the DAILYMOTION Properties, and at its sole discretion, any Ads where the Ad Materials or the website to which the Ad is linked may damage DAILYMOTION's or any of its Affiliates' reputation or brand image, in which case DAILYMOTION will make commercially reasonable efforts to receive mutually acceptable alternative Ad Materials from Buyer.

d. If Ad Materials provided by Buyer are damaged, not compliant with DAILYMOTION's Technical Specifications or other specifications provided by DAILYMOTION, or otherwise unacceptable, DAILYMOTION will use commercially reasonable efforts to notify the Buyer within two (2) business days from the receipt of such Ad Materials.

e. DAILYMOTION will not make any changes to the Ads submitted by Buyer without Buyer's approval, including but not limited to resizing the Ads. DAILYMOTION shall use all such Ads in strict compliance with the present Terms and any written instructions provided by Buyer.

f. Agency and Advertiser shall not use DAILYMOTION's Marks or Ads in a public announcement (including, but not limited to, any press release) regarding the existence or content of any agreement with DAILYMOTION, these Terms, or the IO without DAILYMOTION's prior written approval.

10. REPRESENTATIONS, WARRANTIES AND COVENANTS

un paiement comptant à DAILYMOTION, spécifiquement pour les Publicités prévues dans l'OI visées par cette sous-livraison, l'Agence pourra alors choisir de recevoir un remboursement pour la part de Publicités sous-livrées équivalente à la différence entre le prépaiement effectué par l'Acheteur et le coût réel des Publicités livrées pour ladite Campagne, sous réserve d'être à jour de tout paiement dû à DAILYMOTION en vertu de tout autre contrat relatif à tel Annonceur. DAILYMOTION ne saurait en aucun cas fournir une compensation ni étendre la Durée de la Campagne au-delà de la période prévue dans l'OI sans l'accord exprès de l'Acheteur.

8. FORCE MAJEURE

a. À l'exclusion des obligations de paiement, aucune Partie ne sera responsable envers l'autre Partie en cas de retard de livraison ou de manquement contractuel tel que prévu par les CGV dans l'hypothèse où ledit retard ou manquement résulterait d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française, y compris mais sans limitation en cas d'incendie, inondation, accident, tremblement de terre, défaillance des lignes téléphoniques, pannes électriques, pannes de réseau, catastrophes naturelles, guerres ou troubles civils. DAILYMOTION ne saurait non plus être responsable des interruptions et/ou dysfonctionnements du réseau Internet ou du réseau mobile empêchant la diffusion des Publicités. Dans l'hypothèse où DAILYMOTION souffrirait d'un retard ou d'un manquement à ses obligations, DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables pour recommander un substitut à la diffusion des Publicités ou un délai pour une telle diffusion, et ce dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Si l'Acheteur n'accepte pas raisonnablement un tel substitut ou un tel délai, DAILYMOTION autorisera l'Acheteur à réduire au prorata dans l'espace et dans le temps, tout montant dû pour ledit espace et temps au moment de la signature de l'OI.

b. Dans l'hypothèse où l'Acheteur est l'Agence, et si la capacité de paiement de l'Annonceur à l'Agence a été impactée matériellement et négativement par un cas de force majeure affectant l'Annonceur, l'Agence déploiera des efforts commercialement raisonnables pour payer DAILYMOTION avant la Date Butoir de Paiement, étant entendu que tout retard de moins de soixante (60) jours à compter de la Date Butoir de Paiement sera excusé par DAILYMOTION. Il est entendu entre les Parties qu'en aucun cas ladite excuse de retard ne

10.1. Mutual Warranties.

Each Party represents and warrants at all times that: (i) it is duly organized and validly existing and in good standing under the Laws of the place of its incorporation; (ii) it has full corporate power and authority to enter into the IO and to carry out the provisions hereof and it is duly authorized to execute and deliver the Ad Materials, and duly authorized to perform its obligations and exercise its rights hereunder (in particular, Buyer represents and warrants that it has all necessary licenses and clearances to use the content contained in its Ads); (iii) the IO is a legal and valid obligation, binding and enforceable in accordance with its terms; and (iv) the execution, delivery and performance of the IO does not conflict with any agreement, instrument or understanding, oral or written, to which it is a party or by which it may be bound, nor violate any Law.

Each Party will comply at all times with all Laws which are applicable to the performance of its obligations under these Terms. When Buyer is the Agency, the latter shall use reasonable commercial efforts to require each Advertiser to comply with Laws applicable to such Advertiser's acts and omissions.

Each Party shall post on its own website a privacy policy compliant with the applicable Laws, and adhere to it. Agency shall require each Advertiser to post on such Advertiser's website a privacy policy compliant with the applicable Laws, and adhere to it. In addition, the Buyer undertakes to provide DAILYMOTION with a link to its privacy policy (as well as to the Advertiser's privacy policy if the Buyer is the Agency) and shall ensure the accuracy and regular updating of the information contained therein.

10.2. Buyer's warranties

a. Buyer represents and warrants that the Ads served into the DAILYMOTION Properties do not contain any Prohibited Content.

b. Buyer shall not use the DAILYMOTION Properties for any purpose that is unlawful or prohibited by the IO or the Terms.

sauroit relever l'Agence de ses obligations de paiement de tout montant dû à DAILYMOTION au titre de l'OI.

c. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure durerait plus de cinq (5) jours ouvrés, toute Partie sera libre de résilier le restant de l'OI sans pénalités, étant toutefois entendu qu'une telle résiliation ne saurait relever l'Acheteur de ses obligations de paiement de tout montant dû au titre des Publicités effectivement livrées antérieurement au cas de force majeure.

9. CRÉATIONS PUBLICITAIRES

a. L'Acheteur a l'obligation de fournir à DAILYMOTION uniquement des Créations Publicitaires conformes aux Chartes applicables de DAILYMOTION.

b. Dans l'hypothèse où les Créations Publicitaires n'auraient pas été reçues par DAILYMOTION au jour de la Date de Début de la Campagne, l'Acheteur restera responsable des Espaces Publicitaires achetés en vertu de l'OI (le cas échéant) et DAILYMOTION facturera l'Acheteur en conséquence.

c. Sans limitation des droits et/ou recours à la disposition de DAILYMOTION en vertu des présentes, DAILYMOTION se réserve le droit de refuser ou de retirer toutes Publicités des Propriétés de DAILYMOTION lorsque la Création Publicitaire correspondante et/ou le site auquel les Publicités renvoient ne seraient pas, à la seule appréciation de DAILYMOTION, conformes aux Chartes ou aux Lois. DAILYMOTION se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou de retirer des Propriétés de DAILYMOTION toutes Publicités, lorsque la Création Publicitaire correspondante et/ou le site auxquels les Publicités renvoient nuiraient à la réputation et à l'image de marque de DAILYMOTION ou de l'une de ses sociétés Affiliées, auquel cas DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables pour recevoir de l'Acheteur des Créations Publicitaires de remplacement acceptables.

d. Dans l'hypothèse où les Créations Publicitaires fournies par l'Acheteur seraient endommagées, non conformes aux Spécifications Techniques ou autres spécificités fournies par DAILYMOTION, ou autrement inacceptables, DAILYMOTION déploiera des efforts commercialement raisonnables pour en informer l'Acheteur dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception desdites Créations Publicitaires par DAILYMOTION.

c. Buyer agrees that DAILYMOTION, DAILYMOTION Properties, its technical platform, including its advertising stack, DAILYMOTION's Marks, and Data shall remain DAILYMOTION's property and may, depending on their characteristics, contain Confidential Information and/or Personal Data, as defined under Annex 1 attached to this Agreement. As such, Buyer may only use and share Data for the following purposes: (i) to perform its obligations under the IO; and (ii) for internal planning, Campaign planning, qualitative Campaign evaluation, scheduling and reporting. Buyer shall not use the Data to create segments regarding DAILYMOTION, its Visitors, DAILYMOTION Properties, and DAILYMOTION's Marks.

d. The Buyer may only use the Data if it is strictly necessary for the performance of these Terms. Under no circumstances shall Buyer (i) retarget any Visitor based upon the Data, nor (ii) resell or otherwise transfer Data to any Third Party except as otherwise permitted herein, nor (iii) use the Data related to a Visitor to supply its own data management platform. Buyer shall also be prohibited from targeting a Visitor based on a single visit on DAILYMOTION Properties as the sole criterion for Buyer's delivery of an Ad. However, it is understood that this restriction does not apply to any Advertiser's website on which the Advertiser has directed Buyer to conduct a re-targeting campaign.

e. Under no circumstances shall Buyer modify or alter the Advertising formats and the corresponding technical specifications made available in the Ad Placement, in particular the mechanism to obtain consent that may be present within the Video Player or on the other DAILYMOTION Properties in general, or the skip button that may be associated to the Advertising formats proposed in the Inventory at DAILYMOTION's sole discretion.

f. In its capacity as "Data Controller" in the context of the Tags implementation within Ads on the DAILYMOTION Properties, Buyer undertakes to comply with all its legal obligations as a Data Controller, including but not limited to those relating to the protection of Personal Data, and essentially undertakes to (i) inform and obtain the consent of Visitors whose Personal Data would be collected through the Tags placed on the DAILYMOTION Properties, either directly by itself or through its sub-processor (in particular DAILYMOTION).

10.3 Specific warranties related to Intellectual Property rights and Personal Data protection

e. DAILYMOTION n'apportera aucune modification aux Publicités soumises par l'Acheteur sans l'accord préalable de l'Acheteur, y compris mais sans limitation de modification de dimensions des Publicités. DAILYMOTION utilisera les Publicités conformément aux présentes CGV et à toutes instructions fournies par l'Acheteur.

f. Ni l'Agence ni l'Annonceur ne pourront utiliser les Marques et les publicités de DAILYMOTION dans une annonce publique (y compris et sans limitation via un communiqué de presse) pour annoncer l'existence ou le contenu d'un accord avec DAILYMOTION, des CGV ou de l'OI sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION.

10. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Garanties réciproques

Chaque Partie reconnaît et garantit, pendant toute la durée des présentes: (i) qu'elle est dûment et valablement organisée conformément aux Lois locales de son siège social; (ii) qu'elle a toute autorité pour exécuter l'OI et exécuter les droits et obligations qui lui incombent aux présentes (et en particulier, l'Acheteur garantit qu'il détient toutes les licences et autorisations nécessaires pour utiliser et exploiter les Créations Publicitaires incluses dans les Publicités); (iii) que l'OI est valable et opposable entre les Parties, et qu'il a valeur contraignante; et (iv) que la signature, la livraison et l'exécution de l'OI ne viole aucun autre contrat, instrument juridique, accord, oral ou écrit, auquel une des Parties serait soumise, ni ne viole aucune Loi.

Chaque Partie se conformera pendant toute la durée des présentes à toutes les Lois applicables à l'exécution de leurs obligations telles que prévues dans les CGV. L'Acheteur, lorsqu'il s'agit de l'Agence, devra faire ses meilleurs efforts pour demander à chaque Annonceur que tous ses actes et omissions soient conformes aux Lois applicables.

Chaque Partie devra publier sur son propre site internet une politique de confidentialité conforme aux Lois applicables, et adhérer à celle-ci. L'Agence devra exiger de chaque Annonceur qu'il publie sur son propre site internet une politique de confidentialité conforme aux Lois applicables, et qu'il adhère à celle-ci. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à transmettre

All ownership rights, title, and interests in and to the DAILYMOTION Properties, as modified, upgraded, and/or enhanced from time to time, are and will remain the exclusive property of DAILYMOTION.

Generally, each Party retains any and all pre-existing right, title and interest before the conclusion of an IO on its website(s), applications, name, technologies, Marks, intellectual property, websites, players and all components thereof. The IO shall not be construed in any manner as transferring any right of ownership or any license to the foregoing, and/or to the features or information therein, except as expressly set forth in the IO. All rights not expressly granted are reserved. Under no circumstances will the IO be construed as granting, by implication, estoppel or otherwise, a license of any intellectual property or other property or components thereof other than as specifically granted in this IO.

If Data is provided to Buyer by DAILYMOTION to create or specify targeted segments for Buyer, Buyer shall have no right, title, or interest in or to any such Data other than to use such Data in connection with the relevant transaction with Buyer. In addition, any Data received by Buyer in connection with this Agreement shall be limited to use solely as permitted herein, and shall not be used to create segments, nor be used, modified, disassembled, decompiled, sold or reproduced in any fashion.

Buyer represents and warrants that it shall at all times respect all applicable Laws with regards to Personal Data protection and Tags implemented to collect such data. To this end, the Parties agree that the Buyer may delegate to DAILYMOTION the responsibility of implementing the Tags necessary for data collection, including Personal Data. Under these circumstances, DAILYMOTION will act as Buyer's Data Processor, even if it has no access to the Personal Data collected through such Tags. Buyer will therefore act as a "Data Controller" under the applicable Laws and strictly within the framework of the provisions set out in **Annex 1** of these Terms.

10.4 DAILYMOTION Warranties

DAILYMOTION represents and warrants that DAILYMOTION has all necessary permits, licenses, and clearances to sell the Ad Placements specified in the IO.

à DAILYMOTION un lien vers sa politique de confidentialité (ainsi que vers la politique de confidentialité de l'Annonceur si l'Acheteur est l'Agence) et devra s'assurer de l'exactitude et de la mise à jour régulière des informations y étant contenues.

10.2 Garanties de l'Acheteur

a. L'Acheteur garantit que les Publicités servies sur les Propriétés de DAILYMOTION ne contiendront aucun Contenu Prohibé.

b. L'Acheteur ne devra pas utiliser les Propriétés de DAILYMOTION à des fins illégales ou prohibées par l'OI ou par les présentes CGV.

c. L'Acheteur reconnaît et accepte que DAILYMOTION, les Propriétés de DAILYMOTION, sa plateforme technique, y compris sa stack publicitaire, les Marques de DAILYMOTION, ainsi que les Données demeurent la propriété de DAILYMOTION et peuvent, selon leurs caractéristiques, contenir des Informations Confidentielles et/ou des DCP, telles que définies au sein de l'Annexe 1 attachée aux présentes CGV. À ce titre, l'Acheteur ne pourra utiliser et partager les Données qu'aux fins suivantes : (i) l'exécution des obligations prévues dans l'OI, et (ii) la planification interne, la planification de campagnes, l'évaluation qualitative d'une Campagne, pour des motifs de calendrier et de suivi des Campagnes.

L'Acheteur ne pourra pas créer, à partir des Données, des segments concernant DAILYMOTION, ses Visiteurs, les Propriétés de DAILYMOTION ou les Marques de DAILYMOTION.

d. L'Acheteur ne pourra utiliser les Données qu'à des fins strictement nécessaires à l'exécution des présentes CGV. À ce titre, en aucun cas, l'Acheteur ne pourra (i) recibler un Visiteur en se fondant sur les Données, ni (ii) revendre ou autrement transférer les Données à un Tiers autrement que dans les conditions prévues aux présentes, ni (iii) utiliser les Données relatives à un Visiteur en vue d'alimenter sa propre DMP. Il est également interdit à l'Acheteur de cibler un Visiteur sur le seul fondement d'une visite unique des Propriétés de DAILYMOTION comme base de livraison d'une Publicité. Il est néanmoins entendu que cette restriction ne s'applique pas sur le site Internet d'un Annonceur sur lequel l'Acheteur conduit une campagne de re-ciblage à la demande dudit Annonceur.

In the event that DAILYMOTION has been entrusted by the Advertiser with the task of implementing the aforementioned Tags, DAILYMOTION shall act, in accordance with its status as Data Processor and the instructions communicated by the Advertiser, as set out in Annex 1 of these Terms or otherwise transmitted in writing.

11. INDEMNIFICATION

a. When the Buyer is the Advertiser, Advertiser agrees to defend, indemnify and hold harmless DAILYMOTION, its Affiliates and their respective directors, officers, employees and agents from any and all losses (including reasonable attorney fees) incurred as a result of a Third Party claim, judgment or proceeding relating to or arising out of Advertiser's breach of Sections 9, 10 and/or 13, violation of Policies which have been communicated or made available to the Advertiser prior to the contractual breach giving rise to such action by a Third Party, the DPA and/or the presence of Prohibited Content in an Advertisement.

b. When the Buyer is the Agency, the Agency represents and warrants that it has the authority as an authorized Agent to Advertiser to bind Advertiser to these Terms and each IO. Agency agrees to defend, indemnify and hold harmless DAILYMOTION its Affiliates and their respective directors, officers, employees and agents from any and all losses incurred as a result of Agency's (including reasonable attorney fees) alleged breach of the Terms and preceding section 11.a.

12. LIMITATION OF LIABILITY

In no event will DAILYMOTION be liable for any consequential, indirect, incidental, punitive, special or exemplary damages whatsoever, including without limitation, damages for loss of profits, data, business interruption, loss of information and the like, incurred by the other party arising out of the IO, even if DAILYMOTION has been advised of the possibility of such damages.

13. CONFIDENTIALITY

e. En aucun cas l'Acheteur ne devra modifier ou altérer les formats Publicitaires et les spécificités techniques correspondantes mises à disposition dans un Espace Publicitaire, en particulier le mécanisme de recueil du consentement pouvant être présent au sein du Player Vidéo ou sur les autres Propriétés de DAILYMOTION de manière générale, ou encore le bouton « skip » qui serait associé à un format Publicitaire pouvant être inséré dans un Espace Publicitaire, à la discrétion de DAILYMOTION.

f. En qualité de Responsable de Traitement dans le cadre de l'implémentation des Tags au sein des Publicités sur les Propriétés de DAILYMOTION, l'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui lui incombent, notamment mais non limitativement celles relatives à la protection des DCP, et s'engage notamment à (i) informer et obtenir le consentement des Visiteurs dont les DCP seraient collectées par l'intermédiaire des Tags placés sur les Propriétés de DAILYMOTION, soit directement par ses soins, soit par l'intermédiaire de son sous-traitant (notamment DAILYMOTION).

10.3 Garanties spécifiques relatives aux droits de propriété intellectuelle et à la protection des données personnelles

Tous droits de propriété, titres et intérêts dans et sur les Propriétés de DAILYMOTION, tels que modifiées, améliorées et/ou enrichies le cas échéant, sont et resteront exclusivement la propriété de DAILYMOTION.

De manière générale, chaque Partie retiendra tous les droits, titres et intérêts préexistants à la conclusion d'un OI sur ses sites Internet, applications, technologies, Marques, droits de propriété intellectuelle, lecteur vidéo et tous composants y afférents. En aucun cas l'OI ne devrait être interprété comme transférant un droit de propriété ou de licence sur ces derniers, ou sur toutes fonctionnalités ou informations contenues dans les présentes, sauf dispositions contraires prévues dans l'OI. Tout droit non expressément accordé est réservé. En aucun cas l'OI ne pourra être interprété comme conférant, que ce soit implicitement ou en vertu du principe d'estoppel, une licence de droit de propriété ou de propriété intellectuelle sur tout élément ou composant utilisé ou prévu dans les présentes, sauf dispositions contraires prévues dans l'OI.

Si des Données sont fournies à l'Acheteur par DAILYMOTION pour créer ou indiquer des segments pour l'Acheteur, l'Acheteur n'aura aucun droit, titre ou intérêt dans ou sur une

a. Any information marked as confidential and proprietary data provided by one Party, including the Ad description, the pricing of the Ad as set forth in the IO, and the IO itself, shall be deemed as “Confidential Information” of the disclosing party. Confidential Information shall also include information provided by one Party which may reasonably be deemed confidential given the circumstances surrounding the disclosure. Confidential Information shall not be released by the receiving party to anyone except the Advertiser if the Buyer is the Agency, an employee, or agent who strictly needs to know the content of the Confidential Information, and who is bound by similar confidentiality obligations. Neither party will use any portion of the Confidential Information provided by the other Party hereunder for any purpose other than the performance of the obligations provided in the IO and in accordance with these Terms.

b. Notwithstanding the above, the term “Confidential Information” shall not include information which: (i) was previously known by the receiving party; (ii) was or becomes generally available to the public through no fault of the receiving party (“Recipient”); (iii) was rightfully available to Recipient, free of any obligation of confidentiality prior to its disclosure by the disclosing party (“Discloser”); (iv) was developed by employees or agents of Recipient independently and without reference to any information communicated to Recipient by Discloser; or (v) was communicated by Discloser to an unaffiliated Third Party, free of any obligation of confidentiality. Notwithstanding the foregoing, either Party may disclose Confidential Information in response to a valid order by a court or other governmental body, as otherwise required by Laws or the rules of any applicable securities exchange, or as necessary to establish the rights of either Party under these Terms; provided, however, that both Parties make any necessary request to protect said information from public disclosure. However, it is expressly agreed that any Personal Data must be considered as Confidential Information.

14. MISCELLANEOUS

a. The Buyer shall not assign or transfer any of its rights or obligations hereunder, nor attempt to assign or transfer such rights or obligations without DAILYMOTION’s prior written approval. All terms and provisions of these Terms and each signed IO will be binding upon and inure to the benefit of DAILYMOTION and the Buyer hereto and their respective permitted transferees, successors and assigns.

telle Donnée autre que le droit d’utiliser ladite Donnée pour la transaction visée par l’Acheteur. De plus, toute Donnée reçue par l’Acheteur en relation avec les CGV devra seulement être utilisée aux fins prévues aux présentes, et ne pourra être utilisée pour créer des segments, ni ne pourra être utilisée, modifiée, désassemblée, décompilée, vendue ou reproduite d’aucune façon.

L’Acheteur garantit qu’il se conformera à tout moment aux Lois relatives à la protection des DCP et à l’implémentation des Tags nécessaires à la collecte de telles données. A cet effet, les Parties conviennent que l’Acheteur pourra déléguer à DAILYMOTION la charge de l’implémentation des Tags nécessaires à la collecte de données, y compris des DCP. Dans cette hypothèse, DAILYMOTION, bien que n’ayant aucun accès aux DCP ainsi collectées par le biais des Tags, agira en qualité de Sous-Traitant de l’Acheteur, ce dernier agissant quant à lui en qualité de Responsable de Traitement au sens des Lois applicables et strictement dans le cadre des dispositions prévues au sein de l’Annexe 1 des présentes CGV.

10.4 Garanties de DAILYMOTION

DAILYMOTION garantit avoir toutes les autorisations, licences et permis nécessaires pour vendre les Espaces Publicitaires spécifiés dans l’OI.

Dans l’hypothèse où DAILYMOTION aurait obtenu la charge d’implémenter les Tags précités de la part de l’Annonceur, DAILYMOTION agira, en accord avec son statut de Sous-Traitant, dans le respect des instructions lui étant communiquées par l’Annonceur, et figurant au sein de l’Annexe 1 des présentes CGV ou autrement transmises par écrit.

11. INDEMNISATION

a. Lorsque l’Acheteur est l’Annonceur, l’Annonceur s’engage à indemniser DAILYMOTION, ses Affiliées et leurs directeurs, officiers, employés et agents respectifs, de tous dommages, demandes, coûts et dépenses nécessaires y compris les honoraires d’avocat résultant de toute plainte, procédure et/ou jugements émanant d’un Tiers en raison d’une violation de ses obligations telles que prévues aux CGV, en particulier d’une violation par l’Annonceur des articles 9, 10 et 13, des Chartes ayant été communiquées à ou mises à disposition de

b. These Terms and the related IO constitute the entire agreement of the Parties with respect to the subject matter and supersede all previous communications, representations, understandings, and agreements, either oral or written, between the parties with respect to the subject matter of the IO. The IO may be executed in counterparts, each of which shall be an original and all of which together shall constitute one and the same document.

c. In the event of any inconsistency between the terms of an IO and these Terms, the terms of the IO shall prevail.

All IOs shall be governed by the Laws of France. DAILYMOTION and Buyer agree that any claims, legal proceeding or litigation arising in connection with the IO (including these Terms and Conditions) will be brought solely before the competent courts in Paris, and the parties consent to the jurisdiction of such courts.

d. No modification of these Terms and Conditions or any IO shall be binding unless in writing and signed by both parties. If any provision herein is held to be unenforceable, the remaining provisions shall remain in full force and effect. All rights and remedies hereunder are cumulative.

e. All notices to DAILYMOTION and Agency shall be sent to the address specified in the IO with a copy to DAILYMOTION's legal department (legal@dailymotion.com). All notices to Advertiser shall be sent to the address specified on the IO.

f. Sections 4, 7, 10, 11, 12, and 13 shall survive termination and/or expiration of these Terms and/or the IO as long as legally permitted or required, and Section 5 shall survive for 30 (thirty) days after the termination and/or expiration of these Terms and/or the IO. In addition, each Party shall return or destroy the other Party's Confidential Information and remove any Ad Materials and Ad Tags from its Properties.

g. In case of translation of these Terms, it is agreed by the Parties that only the French version of the Terms shall prevail in any event, including where such translation is provided by DAILYMOTION.

l'Annonceur avant la violation contractuelle à l'origine d'une telle action d'un Tiers, du DPA et/ou de la présence de Contenu Prohibé au sein d'une Publicité.

b. Lorsque l'Acheteur est l'Agence, l'Agence déclare et garantit qu'elle a l'autorité nécessaire en tant qu'agent mandaté pour conclure l'OI au nom et pour le compte de l'Annonceur, et que celui-ci sera soumis aux dispositions des CGV. L'Agence s'engage à indemniser DAILYMOTION, ses Affiliées et leurs directeurs, officiers, employés et agents respectifs, de tous dommages, demandes, coûts et dépenses nécessaires y compris les honoraires d'avocat résultant de toute plainte, procédure et/ou jugement émanant d'un Tiers en raison d'une violation de ses obligations telles que prévues aux CGV et en cas de violation des dispositions précitées au paragraphe 11.a.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DAILYMOTION ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage consécutif, indirect, accessoire, punitif, spécial ou exemplaire, y compris et sans limitation, de tous dommages pour perte de chance, de profit, de donnée, d'interruption d'activité, perte d'informations ou préjudice d'image, qui pourrait être subi par l'Acheteur en raison de l'exécution de l'OI, et cela, même si DAILYMOTION avait été informée de l'éventualité de tels dommages.

13. CONFIDENTIALITÉ

a. Toutes informations expressément identifiées comme confidentielles fournies par une Partie, y compris les descriptions des Publicités, le tarif des Publicités prévu dans l'OI, et l'OI en tant que tel, seront présumées être des « Informations Confidentielles » émanant de la partie divulgateur. Les Informations Confidentielles comprennent également les informations fournies par une Partie, qui, compte tenu des circonstances dans lesquelles elles ont été échangées, peuvent être raisonnablement considérées comme étant confidentielles. Les Informations Confidentielles ne devront en aucun cas être divulguées par la partie réceptrice à un Tiers, à l'exception de l'Annonceur si l'Acheteur est l'Agence, d'un employé ou d'un agent qui aurait strictement besoin de connaître la teneur de l'Information

Confidentielle, et qui est lié à la partie réceptrice par des obligations de confidentialité similaires. Chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles fournies par l'autre partie que pour l'exécution des obligations prévues dans l'OI et dans les conditions prévues par les CGV.

b. Nonobstant ce qui précède, le terme "Information Confidentielle" n'inclut pas des informations qui: (i) auraient été connues antérieurement à leur divulgation par la partie réceptrice; (ii) étaient ou deviennent accessibles au grand public indépendamment de toute faute de la partie réceptrice ; (iii) étaient légitimement à la disposition de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité, antérieurement à leur divulgation par la partie divulgateuse ; (iv) ont été développées par des employés ou agents de la partie réceptrice de manière indépendante et sans référence aux informations communiquées par la partie divulgateuse ; ou (v) ont été divulguées par la partie divulgateuse à un Tiers non affilié, non soumis à une obligation de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer les Informations Confidentielles en cas de demande valide émanant d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale en vertu d'une Loi applicable ou telle que nécessaire pour établir les droits d'une des Parties en vertu des CGV, sous réserve que chaque Partie fasse toute demande nécessaire pour protéger une telle information d'une divulgation au grand public. Il est toutefois expressément convenu que toute DCP doit être considérée comme une Information Confidentielle.

14. DIVERS

a. L'Acheteur ne peut céder ou transférer, ni tenter de céder ou transférer, tout ou partie de ses droits et obligations prévus aux présentes sans l'accord préalable écrit de DAILYMOTION. Toutes les dispositions prévues aux CGV et au sein de chaque OI valablement signé sont opposables à DAILYMOTION et à l'Acheteur, ainsi qu'à chacun de leurs cessionnaires autorisés.

b. Les CGV et chaque OI associé constituent l'accord complet valable entre les Parties et remplacent tous les accords précédents, lettre d'intentions, projets antérieurs, engagements, représentations, garanties et arrangements précédents de quelle que nature que ce soit (qu'ils soient écrits ou oraux) en relation avec leur objet. L'OI peut être signé par

scan, e-mail, fac-similé et en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et dont l'ensemble constitue un seul et même acte juridique.

c. En cas d'incohérence entre les dispositions d'un OI et les CGV, les dispositions de l'OI prévaudront.

Les OI et les CGV sont soumis à la loi française. DAILYMOTION et l'Acheteur conviennent que toutes demandes, procédures judiciaires ou litiges résultant ou en relation avec l'OI (y compris les CGV) devront être portés exclusivement devant les tribunaux compétents de Paris.

d. Aucune modification des CGV ou d'un OI ne sera opposable à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chaque Partie. Au cas où l'une quelconque des clauses des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par quelle que juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble des CGV dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur. Tous les droits et recours prévus par les présentes sont cumulatifs.

e. Toute notification faite à DAILYMOTION ou à l'Acheteur devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'OI, étant entendu qu'une copie devra également être envoyée au département juridique de DAILYMOTION (legal@dailymotion.com). Toute notification faite à l'Annonceur devra être envoyée à l'adresse indiquée dans l'OI.

f. Les Articles 4, 7, 10, 11, 12 et 13 survivront à l'expiration et/ou à la résiliation des CGV et/ou de l'OI aussi longtemps que légalement permis ou requis, et l'Article 5 survivra pour une durée de trente (30) jours à compter de l'expiration et/ou de la résiliation des CGV et/ou de l'OI. Chaque Partie devra également retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie et retirer toute Création Publicitaire et Tags de ses propriétés.

g. En cas de traduction des CGV, il est entendu que seule la présente version française des CGV fera foi en tout état de cause, et ce y compris en cas de traduction fournie par DAILYMOTION.

<p style="text-align: center;">Annex 1 Provisions pertaining to Personal Data Protection</p>	<p style="text-align: center;">Annexe 1 Clauses Relatives à la Protection des DCP</p>
<p>WHEREAS</p> <p>In the context of cooperation between the Parties, DAILYMOTION (hereinafter the "Service Provider") will solely act as a "Data Processor" for the Advertiser as part of the processing of Personal Data set up by the Advertiser in the context of an IO. By signing these clauses relating to the protection of Personal Data ("DPA"), the Parties wish to ensure that their cooperation complies with the General Data Protection Regulation ("GDPR").</p> <p>1. Context</p> <p>The Advertiser remains responsible for the processing of Personal Data that may be subject to DAILYMOTION's integration services of Tags into the Advertiser's Ads, as provided either directly by the Advertiser or through its Agency or a Third Party Sub-processor (hereinafter referred to as the "Services"), and retains full control thereof, as Service Provider is only acting as a Data Processor within the meaning of the Applicable Data Protection Law.</p> <p>Other than the outsourced processing operations, Service Provider is also authorized to process Personal Data of the Advertiser's staff members and/or of one of the agencies that the Advertiser may use, in particular for the purposes of customer relationship management and commercial operations management. In this case, the Service Provider will act as Data Controller.</p> <p>Each Party undertakes to comply with all its legal obligations under the Applicable Data Protection Law. In its capacity as Data Processor, Service Provider will allow the deposit of Tags allowing the collection of Personal Data, and such Personal Data will be transmitted to the Advertiser in accordance with this DPA, being understood, however, that Service Provider will not have access to the Personal Data collected in this way.</p>	<p>PRÉAMBULE</p> <p>Dans le cadre de la coopération entre les Parties, DAILYMOTION (ci-après le « Prestataire ») peut être amenée à agir en qualité de Sous-Traitant de l'Annonceur dans le cadre du traitement de DCP mis en place par ce dernier dans le cadre d'un OI. En signant les présentes clauses relatives à la protection des DCP (« DPA »), les Parties souhaitent s'assurer de la conformité de leur coopération avec le Règlement Général de Protection des Données (« RGPD »).</p> <p>1. Contexte</p> <p>L'Annonceur demeure le responsable du traitement des DCP pouvant faire l'objet des prestations d'intégration par DAILYMOTION des Tags au sein des Publicités de l'Annonceur, tels que fournis soit directement par l'Annonceur soit par l'intermédiaire de son Agence ou d'un Tiers Sous-Traitant (ci-après les « Prestations »), et en conserve l'entière maîtrise, le Prestataire n'agissant qu'en qualité de Sous-Traitant au sens du Droit Applicable à la Protection des DCP.</p> <p>En dehors des traitements faisant l'objet de la sous-traitance, le Prestataire est également autorisé à traiter des DCP des membres du personnel de l'Annonceur et/ou de l'une des agences auxquelles l'Annonceur pourrait faire appel notamment à des fins de gestion de la relation clients et de gestion des opérations commerciales. Dans cette hypothèse, le Prestataire interviendra en qualité de Responsable de Traitement.</p> <p>Chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à elle en application du Droit Applicable à la Protection des DCP. En sa qualité de Sous-Traitant de l'Annonceur, le Prestataire permettra le dépôt de Tags en vue de la collecte des DCP qui seront alors transmises à l'Annonceur conformément au présent DPA, étant toutefois entendu que le Prestataire n'aura pas accès aux DCP ainsi collectées.</p>

Insofar as necessary, it is expressly stated that DAILYMOTION may collect Personal Data independently in its capacity as an independent Data Controller. The processing operations concerned are therefore not included in the scope of this DPA.

2. Definitions

Capitalized terms and phrases used in this DPA have the meanings indicated below, which are applicable to both the singular and the plural thereof. Any other term not defined in this DPA has the same meaning as the one attributed under the GDPR.

“Supervisory Authority”: means the independent public authority responsible for monitoring the application of Applicable Data Protection Law in order to protect the fundamental rights and freedoms of natural persons with respect to data processing and to facilitate the free flow of data within the European Union. In France, the supervisory authority is the Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

“Personal Data”: means any information relating to an identified or identifiable natural person (hereinafter, a **“Person Concerned”**), directly or indirectly, by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier or to one or more factors specific to the physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural or social identity of that natural person.

“Applicable Data Protection Law”: means the legislation protecting the fundamental rights and freedoms of individuals, including the right to privacy with respect to the Processing of Personal Data, applicable to Dailymotion and Service Provider. Applicable Data Protection Law includes French Act No. 78-17 of 6 January 1978 amended by Act No. 2004-801 of 6 August 2004, Directive 95/46/EC of the European Parliament and of the Council of 24 October 1995 on the protection of individuals with regard to the processing of DCP and on the free movement of such data, and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of DCP and on the free movement of data entering into force on May 25, 2018, and any other French or European text on the protection of Personal Data which would supplement or modify them.

Pour autant que de besoin, il est expressément précisé que DAILYMOTION peut être amenée à collecter des DCP de manière indépendante et ce, en qualité de Responsable de Traitement indépendant. Les traitements ainsi concernés ne sont donc pas inclus dans l’objet du présent DPA.

2. Définitions

Dans le présent DPA, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu’ils soient employés au singulier ou au pluriel. Tout autre terme non défini au présent DPA a le même sens que celui qui lui est attribué au sein du RGPD.

« Autorité de Contrôle » désigne l’autorité publique indépendante chargée de surveiller l’application du Droit Applicable à la Protection des DCP, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l’égard du Traitement et de faciliter le libre flux des données au sein de l’Union Européenne. En France, l’Autorité de Contrôle est la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL).

« Donnée à Caractère Personnel » ou « DCP » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée **« Personne Concernée »**), directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu’un nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Droit Applicable à la Protection des DCP » désigne la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l’égard du Traitement des DCP, et s’appliquant à l’Annonceur et au Prestataire. Le Droit Applicable à la Protection des DCP comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l’égard du Traitement des DCP et à la libre circulation de ces données, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du Traitement des DCP et à la libre circulation des données, et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des DCP qui viendrait les compléter ou les modifier.

“Third Countries”: means a country which: (i) is outside the European Union; and (ii) is not the subject of a formal decision of the European Commission, taken in accordance with Article 25 (6) of Directive 95/46 / EC of the European Parliament and the Council of the European Union or Article 45 of Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council, recognizing that the country ensures an adequate level of protection of Personal Data

“Sub-Processor”: means any processor engaged by Service Provider or any other sub-processor thereof who agrees to receive from Service Provider or any sub-processor thereof any Personal Data exclusively intended for Processing operations to be carried out on behalf of and in accordance with the instructions of the Advertiser under the conditions set out in the Agreement and under the terms of a written sub-processing agreement. Any company that is member of the group of companies to which Service Provider belongs and which may become involved in the performance of the Services and the processing and accessing of Personal Data shall also be considered as a Sub-Processor.

“Personal Data Breach”: means a breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, or unauthorized disclosure of, or access to, Personal Data transmitted, stored or otherwise processed.

"Processing(s)" means the processing of Personal Data entrusted to Service Provider and described in the Appendix of this DPA.

3. Details of the Processing

The Advertiser authorizes the Service Provider, for the duration and the purposes of each Campaign, to Process the Personal Data requested by the Services. The details of the Processing entrusted to Service Provider are specified in the Schedule of this DPA.

The Service Provider agrees and warrants that it will only process the Personal Data in accordance with the Advertiser’s instructions as stipulated in this Personal Data or through any communication between the Parties, including any instructions transmitted by other Subcontractors mandated by the Advertiser and undertakes:

« Pays Tiers » désigne un pays qui : (i) est en dehors de l’Union Européenne ; et (ii) ne fait pas l’objet d’une décision formelle de la Commission européenne, prise conformément à l’article 25(6) de la Directive 95/46/CE du Parlement et du Conseil de l’Union Européenne ou à l’article 45 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, constatant que ce pays assure un niveau de protection adéquat des DCP.

« Sous-traitant Ultérieur » désigne tout sous-traitant engagé par le Prestataire ou par tout Sous-traitant Ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir du Prestataire ou de tout Sous-traitant Ultérieur de celui-ci des DCP exclusivement destinées à des activités de Traitement à effectuer pour le compte de l’Annonceur, conformément aux instructions de l’Annonceur. Est également considérée comme Sous-traitant Ultérieur, toute société faisant partie du groupe du Prestataire, qui pourrait être amenée à intervenir dans l’exécution des Prestations et à traiter ou accéder aux DCP.

« Traitement(s) » désigne le ou les traitements de DCP confié(s) au Prestataire et décrit(s) en Appendice du présent DPA.

« Violation de DCP » désigne une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d’une autre manière, ou l’accès non autorisé à de telles données.

3. Caractéristiques du Traitement

L’Annonceur autorise le Prestataire, pour la durée et les seuls besoins de chaque Campagne, à procéder au Traitement des DCP requis par les Prestations. Les détails du Traitement confié au Prestataire figurent en appendice du présent DPA.

Dans ce cadre, le Prestataire s’engage à ne traiter les DCP que sur la base des instructions de l’Annonceur stipulées au sein du présent DPA ou à travers toute communication entre les Parties, y compris toutes les instructions transmises par d’autres Sous-Traitants mandatés par l’Annonceur, et s’interdit :

- d’utiliser tout ou partie des DCP, à quelle que fin que ce soit, pour son propre compte ou le compte d’un Tiers, que ce soit pendant la Durée des Campagnes ou après leur terme ;

<p>- not to use all or any part of the Personal Data for its own account or for the account of a third party for any purpose whatsoever, whether during the Campaign Duration or after the term of the Agreement;</p> <p>- not to make copies of the documents or information systems containing the Personal Data, or disclose the information to any third party, except where it is necessary to provide the Services hereunder or required by Law; and</p> <p>- not to perform research, analysis or statistics which would involve the use of the Personal Data outside the scope of the Services, even in an aggregated or anonymized form.</p> <p>The Advertiser guarantees the Service Provider that all instructions sent to the Service Provider and, in general, any Processing of Personal Data collected in collaboration with the Service Provider comply with applicable Laws.</p> <p>Service Provider agrees and warrants that it shall keep a register of all data Processing operations carried out on behalf of the Advertiser.</p> <p>4. Security and confidentiality of Personal Data</p> <p>Service Provider agrees and warrants that it will implement the physical, logical and organizational protective measures necessary to ensure the security of Personal Data, adapted to the risks that are posed by the Processing, including protecting it against accidental or unlawful destruction, loss or alteration and unauthorized access by third parties, whether accidentally or illegally.</p> <p>In furtherance of the foregoing, Service Provider agrees and warrants that it will implement, at a minimum, the following measures and ensure they are adhered to by its employees and its Sub-Processors:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensure that persons authorized to process Personal Data within the framework of the Campaign are subject to confidentiality undertakings or statutory obligations of confidentiality; and - ensure that all persons it involved in the execution of the Agreement are made aware, trained and organized to offer sufficient safeguards to protect the confidentiality and security of the Personal Data; and 	<p>- de reproduire les documents et supports d'informations contenant les DCP ou les divulguer à quel que tiers que ce soit, à l'exception de toute divulgation nécessaire à l'exécution des Prestations ou prévue par la Loi ;</p> <p>- d'effectuer des recherches, analyses, statistiques non prévues par les Prestations, qui impliqueraient l'utilisation des DCP, même sous une forme agrégée ou anonymisée.</p> <p>À ce titre, l'Annonceur garantit au Prestataire la conformité aux Lois applicables de toutes les instructions transmises au Prestataire ainsi que, de manière générale, de tout Traitement de DCP collectées en collaboration avec le Prestataire.</p> <p>Le Prestataire s'engage à tenir un registre de toutes les activités de Traitements effectués pour le compte de l'Annonceur conformément à ses obligations légales.</p> <p>4. Sécurité et Confidentialité des DCP</p> <p>Dans le cadre de la fourniture des Prestations, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des DCP, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.</p> <p>En l'espèce, le Prestataire s'engage a minima à mettre en œuvre les mesures suivantes et à les faire respecter par son personnel et les éventuels Sous-traitants Ultérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP dans le cadre des campagnes s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et - veiller à ce que ses intervenants dans l'exécution de chaque campagne soient sensibilisés, formés et organisés pour présenter les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité vis-à-vis des DCP ; et - prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des DCP, documents et informations traités.
---	--

- take all measures to prevent any misappropriate or fraudulent use of the Personal Data, documents and information processed.

In the event of a Personal Data Breach, Service Provider shall notify the Advertiser without undue delay, at the address set forth in the IO. The Service Provider undertakes to cooperate to enable the Advertiser to notify the DCP Breach to the Supervisory Authority, if applicable.

5. Sub-Processors

The Advertiser authorizes the Service Provider to involve any Sub-Processors of its choice, being agreed that the Service Provider agrees and warrants that it will communicate any information relating to such Sub-Processors upon Advertiser's simple request.

The Service Provider agrees and warrants to the Advertiser that the agreement it concludes with any Sub-Processor shall contain protection obligations that are at least as protective as those contained in this Annex, so as to ensure Service Provider's compliance with its data protection obligations under this DPA, in particular its obligation to provide sufficient guarantees to implement appropriate technical and organizational measures. Service Provider shall be fully liable to the Advertiser in the event of failure by any of its Sub-Processors to comply with its Personal Data protection obligations.

6. Rights of Data Subjects

It is Advertiser's responsibility to provide information to the Data Subjects before or at the latest at the time of collection of the Personal Data. Insofar as the Advertiser will not be in direct contact with the Data Subjects, namely the Visitors to DAILYMOTION Properties, Service Provider undertakes to transmit information relating to the Processing carried out, through DAILYMOTION Properties, and in particular through its consent management platform and its own privacy policy, on the basis of the information relating to the Processing communicated to DAILYMOTION by the Advertiser, such as those described in the DPA's Appendix. In this respect, the Advertiser undertakes to transmit to the Service Provider any necessary or useful information and in particular the URL of its privacy policy.

Après avoir pris connaissance d'une violation de DCP, le Prestataire doit notifier cette violation à l'Annonceur dans les meilleurs délais, à l'adresse indiquée au sein de l'OI. Le Prestataire s'engage à coopérer pour permettre à l'Annonceur de notifier la violation de données à l'Autorité de Contrôle, le cas échéant.

5. Sous-Traitants Ultérieurs

L'Annonceur autorise le Prestataire à faire appel à tout Sous-Traitant Ulérieur de son choix, étant toutefois entendu que le Prestataire s'engage à communiquer toute information relative à ces Sous-Traitants Ultérieurs sur simple demande de l'Annonceur.

Le Prestataire garantit à l'Annonceur que le contrat qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants Ultérieurs contient des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent DPA, de façon à pouvoir assurer le respect de ses propres obligations au titre du présent DPA, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Prestataire restera pleinement responsable envers l'Annonceur en cas de non-respect par le Sous-traitant Ulérieur de ses obligations en matière de protection des DCP.

6. Droits des Personnes Concernées

Il appartient à l'Annonceur de fournir l'information aux Personnes Concernées par les opérations de Traitement, avant ou au plus tard au moment de la collecte des DCP. Dans la mesure où l'Annonceur ne sera pas en contact direct avec les Personnes Concernées, à savoir les Visiteurs des Propriétés de DAILYMOTION, le Prestataire s'engage à transmettre l'information relative aux Traitements opérés, par l'intermédiaire des Propriétés de DAILYMOTION, et notamment via sa plateforme de gestion du consentement et sa propre politique de confidentialité, sur la base des informations relatives au Traitement qui lui auront été communiquées par l'Annonceur, telles que celles décrites au sein de l'Appendice du DPA. À ce titre, l'Annonceur s'engage à transmettre au Prestataire toute information nécessaire ou utile et notamment l'URL de sa politique de confidentialité.

Regarding the rights of the Data Subjects, Service Provider agrees and warrants that it will:

- Promptly notify the Advertiser of any requests it receives for the communication of Personal Data or access to such data which request would otherwise have been made directly to the Advertiser, irrespective of the authority or person from whom the request emanates including from the Person Concerned, except in the sole case where such communication to the Advertiser is prohibited by the said authority, and to assist and cooperate with the Advertiser in meeting the legal requirements relating to the protection of Personal Data; and
- To assist the Advertiser, by all appropriate technical and organizational measures, in the fulfillment of its obligation to respond to a Person Concerned request to exercise their rights in accordance with Applicable Law of Protection of the Personal Data.

Any potential costs and expenses relating to such actions shall be borne by the Advertiser.

7. Assistance to the Advertiser

Service Provider agrees and warrants that it will promptly and fully assist the Advertiser in ensuring compliance with its data protection obligations under Applicable Protection Law, in respect of the information made available to it.

Service Provider undertakes to help the Advertiser, upon its request, to:

- assess the risks inherent in the Personal Data Processing and to implement measures to mitigate them and to ensure an appropriate level of Personal Data security, taking into account the state of the art and the implementation costs in relation to the risks and the nature of the Personal Data to be protected; and
- carry out any Personal Data protection impact assessments, including risk assessments, and to define security measures and mechanisms to address the risks.

In the event that the Advertiser is subject to an audit by a Supervisory Authority, Service Provider agrees to cooperate with the Advertiser and the Supervisory Authority. The cost of such actions shall be borne by the Advertiser.

En ce qui concerne les droits des Personnes Concernées, le Prestataire s'engage à :

- communiquer à l'Annonceur, dans les plus brefs délais, toute demande de communication des DCP ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne dont elle émane, y compris lorsqu'elle émane d'une Personne Concernée, sauf dans le seul cas où cette communication à l'Annonceur lui est interdite par ladite autorité, et à assister et coopérer avec l'Annonceur pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des DCP ; et
- assister l'Annonceur, par toutes mesures appropriées et raisonnables, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit Applicable à la Protection des DCP.

Tous coûts et frais potentiels relatifs auxdites actions seront à la charge de l'Annonceur.

7. Assistance à l'Annonceur

Le Prestataire s'engage à fournir à l'Annonceur toute l'assistance nécessaire afin de lui permettre de garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit Applicable à la Protection des DCP en matière de sécurité des DCP, compte tenu des informations et moyens à sa disposition. En particulier, le Prestataire s'engage, à la demande de l'Annonceur, à l'assister dans :

- l'évaluation des risques inhérents au Traitement et la mise en œuvre des mesures pour les atténuer et pour assurer un niveau de sécurité approprié des DCP, compte tenu de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre par rapport aux risques et à la nature des DCP à protéger ;
- la réalisation de toute analyse d'impact relative à la protection des DCP, notamment quant à l'évaluation des risques et la définition des mesures et mécanismes de sécurité visant à y faire face.

8. Information – Audit

Service Provider agrees and warrants that it will make available to the Advertiser all information in its possession necessary to demonstrate compliance with the obligations under Applicable Data Protection Law. Service Provider undertakes to inform the Advertiser immediately if it believes that an investigation constitutes a violation of Applicable Data Protection Law.

The Advertiser reserves the right to, no more than once a year and on condition that the Service Provider is informed at the latest twenty (20) business days before its planned start date, carry out, at its own expense, any verification or audit which it deems necessary in order to verify compliance by the Service Provider and any of its Sub-Processors with the obligations provided for in this Annex. Subject to the applicable legal obligations, the Advertiser will respect the confidentiality of information provided by Service Provider in the context of such audit, in accordance with its legal obligations.

Service Provider agrees and warrants that it will allow the Advertiser, or any auditor delegated by the Advertiser, to carry out audits and that it will participate, at its own expense, in these audits, notably by providing all relevant information and allow access to all equipment, software, data, files, information systems, etc. used in the Processing of the Personal Data, and subject to respect of the rights of Third Parties and the security requirements of the Service Provider's IT systems.

If an audit or verification reveals that Service Provider is in breach of any of its guarantees or obligations, Service Provider will be required to take immediate steps to cure such breach, at its own expense. These audit and verification operations and their outcomes shall not in any way relieve Service Provider of its contractual obligations under this Annex.

9. Transfer of Personal Data outside the European Union

In the event that the Service Provider is required to transfer Personal Data outside the European Union, directly or through its Sub-Processors, Service Provider may transfer the

Dans le cas où l'Annonceur ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de Contrôle, le Prestataire s'engage à coopérer avec l'Annonceur et avec l'Autorité de Contrôle. Les frais desdites actions seront à la charge de l'Annonceur.

8. Information – Audit

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'Annonceur toutes les informations nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit Applicable à la Protection des DCP. Le Prestataire s'engage notamment à informer immédiatement l'Annonceur si, selon lui, une instruction constitue une violation du Droit Applicable à la Protection des DCP.

L'Annonceur se réserve le droit, pas plus qu'une fois par an et sous condition d'en informer le Prestataire au plus tard vingt (20) jours ouvrés avant sa date planifiée de commencement, de faire procéder, à ses frais, par un auditeur extérieur indépendant à tout audit en relation directe avec le Traitement objet des présentes nécessaire pour constater le respect des obligations prévues au présent DPA. À ce titre, l'Annonceur s'engage à respecter la confidentialité des informations ainsi fournies par le Prestataire, dans le respect des obligations légales lui incombant.

Le Prestataire s'engage à permettre la réalisation d'audits par l'auditeur mandaté par l'Annonceur, et à contribuer à ces audits, notamment en fournissant toute l'information pertinente et l'accès à tous aux équipements, logiciels, données, dossiers, systèmes d'information, etc. utilisés dans le Traitement des DCP, sous réserve du respect des droits des Tiers et des impératifs de sécurité des systèmes informatiques du Prestataire.

Si ces opérations révèlent un non-respect des garanties et engagements du Prestataire, le Prestataire devra prendre des mesures pour y remédier. Ces opérations d'audit et leurs résultats ne déchargent en aucune manière le Prestataire de ses autres obligations contractuelles.

9. Transfert de DCP en dehors de l'Union Européenne

<p>Personal Data within the territory of the European Union or within a territory of a country which is the subject of a formal decision of the European Commission, taken in accordance with Article 25 (6) of Directive 95/46 / EC of the European Parliament and the Council of the European Union or Article 45 of Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council, and thus recognized as a country ensuring an adequate level of protection of Personal Data, provided that Service Provider undertakes to provide, or obtain from the Sub-Processor an undertaking that it will provide, the appropriate safeguards governing such a transfer as provided for in Article 46 of Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council, including the execution by Service Provider and/or relevant Sub-Processor of the standard data protection clauses adopted by the Supervisory Authority and approved by the European Commission. It is expressly agreed that the Parties agree that the standard clauses as available at the following link shall apply to the Treatment of Personal Data covered by this DPA: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010D0087&from=en.</p> <p>10. Obligations after Termination of a Campaign</p> <p>Unless otherwise instructed by the Advertiser, Parties agree that the Tags allowing the collection of Personal Data shall be deleted concurrently at the end of each Campaign.</p> <p>11. Liability</p> <p>If Service Provider is unable, for any reason whatsoever, to comply with its obligations under this DPA, it undertakes to inform the Advertiser as soon as possible. The Service Provider undertakes to cooperate in good faith with the Advertiser to find any alternative solution allowing the Processing covered by this Agreement to be carried out in compliance with the Applicable Data Protection Law.</p> <p>12. Insurance Policy</p> <p>The Service Provider certifies that it has an insurance policy that is adequate for the DPA Processing entrusted to it. The Service Provider undertakes, at the Advertiser's simple request, to provide him with the corresponding insurance certificate(s), specifying the nature of the risks covered and the amount(s) guaranteed.</p>	<p>Dans l'hypothèse où le Prestataire serait amené à transférer des DCP en dehors de l'Union Européenne, directement ou par le biais de ses Sous-Traitants Ultérieurs, le Prestataire pourra transférer les DCP en dehors du territoire de l'Union Européenne et/ou d'un pays ayant fait l'objet d'une décision formelle de la Commission européenne, prise conformément à l'article 25(6) de la Directive 95/46/CE du Parlement et du Conseil de l'Union Européenne ou à l'article 45 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, constatant que ce pays assure un niveau de protection adéquat des DCP sous réserve de mettre en œuvre, ou d'obtenir du Sous-traitant Ulérieur qu'il mette en œuvre, les garanties appropriées pour encadrer un tel transfert tel que prévues par l'article 46 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, notamment par la signature par le Prestataire et/ou le Sous-traitant Ulérieur concerné, de clauses contractuelles types de protection des DCP adoptées par l'Autorité de Contrôle compétente et approuvées par la Commission européenne. Il est expressément convenu que les Parties acceptent l'applicabilité au Traitement des DCP objet du présent DPA desdites clauses types telles que disponibles au lien suivant : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010D0087&from=en</p> <p>10. Conséquences de la Fin des Campagnes</p> <p>Les Parties conviennent qu'en l'absence d'une instruction contraire de l'Annonceur, les Tags permettant la collecte desdites DCP seront supprimés concomitamment à la fin de chaque Campagne.</p> <p>11. Manquement du Prestataire</p> <p>Si le Prestataire se trouve dans l'incapacité, pour quelle que raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent DPA, il s'engage à en informer l'Annonceur dans les plus brefs délais. Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec l'Annonceur pour trouver toute solution alternative permettant de réaliser le Traitement objet des présentes dans le respect du Droit applicable à la Protection des DCP.</p> <p>12. Police d'Assurance</p>
--	---

	<p>Le Prestataire certifie disposer d'une police d'assurance adéquate au regard des Traitement de DCP qui lui sont confiés. Le Prestataire s'engage, sur simple demande de l'Annonceur, à lui communiquer la ou les attestation(s) d'assurance correspondante(s), précisant la nature des risques couverts et le ou les montants garantis.</p>
<p style="text-align: center;">SCHEDULE</p> <p>DETAILS OF THE PERSONAL DATA PROCESSING ENTRUSTED TO THE SERVICE PROVIDER</p> <p>A. Parties to the Processing:</p> <p>Data Controller: The Advertiser as mentioned on each IO</p> <p>Data Processor or « Service Provider »: DAILYMOTION SA 140 Boulevard Malesherbes 75017 Paris</p> <p>Other Data Processor or « Agency »: any media agency, possibly mandated by the Data Controller for the placement of IOs with the Service Provider, and which is involved in the Processing of Personal Data, as defined below, shall also be considered as a Data Processor for the Data Controller, the latter guaranteeing to have concluded any contract required by the Applicable Data Protection Law with this Agency (Other Data Processor).</p> <p>The Parties agree that the Service Provider shall, where applicable, consider any instruction issued through an Agency as an instruction issued by the</p>	<p style="text-align: center;">APPENDICE DÉTAILS DU TRAITEMENT DE DCP CONFIE AU PRESTATAIRE</p> <p>A. Parties au Traitement :</p> <p>Responsable de Traitement : L'Annonceur tel que spécifié sur chaque OI</p> <p>Sous-Traitant ou « Prestataire » : DAILYMOTION SA 140 Boulevard Malesherbes 75017 Paris</p> <p>Autre Sous-Traitant ou « Agence » : Toute agence média éventuellement mandatée par le Responsable de Traitement en vue du placement d'OI auprès du Prestataire et qui interviendrait dans le Traitement de DCP objet des présentes aura également la qualité de Sous-Traitant du Responsable de Traitement, le Responsable de Traitement garantissant avoir conclu avec cette Agence (Autre Sous-traitant) tout contrat requis par le Droit Applicable à la Protection des DCP.</p> <p>Les Parties conviennent que le Prestataire devra, le cas échéant, considérer toute instruction émise par l'intermédiaire d'une Agence comme une instruction émise par le Responsable de Traitement,</p>

Data Controller, the latter guaranteeing the Service Provider against any recourse in this respect.

le Responsable de Traitement garantissant le Prestataire contre tout recours à cet égard.

B. Subject and Purpose of the Processing:

Data Controller is an advertiser making online media purchases to the Service Provider, directly or via an Agency, for the distribution of its Campaigns.

Data Controller wishes to integrate, directly or through the Agency or Other Sub-Processor, Tags into the Advertisements of its Campaigns in order to be able to collect data, including Personal Data, for the purposes defined by the Advertiser. Data Controller declares that such collected Personal Data are used for the following purposes:

- **monitor its Campaigns and more specifically carry out internal planning or Campaign's planning; and**
- **get a better understanding of the audience of its Campaigns, notably by carrying out, a qualitative evaluation of each Campaign concerned by the Processing; and**
- **use Personal Data for advertising targeting purposes, subject to compliance with the use restrictions set out in Article 10.2.d of the Terms.**

As the data collected includes Visitors' Personal Data, the Data Controller has asked the Service Provider to carry out one or more of the following actions:

- Receipt of the monitoring parameters defined by the Data Controller,
- Tags settings by the Service Provider, in accordance with the monitoring parameters received,
- Integration of Tags in Ads provided by the Data Controller and/or the Agency,
- Hosting of Ads concerned by the Campaigns,
- Activation of Personal Data's collection operated through Tags by distributing Ads on the DAILYMOTION Properties,
- Activation of Personal Data's collection operated through Tags by integrating "vast" files on the ad-serving tools of the DAILYMOTION Properties.

It is expressly stated that in any event, the Service Provider shall not collect nor access to the Personal Data collected through Tags whose implementation has been fully or partially

B. Objet et Finalité du Traitement :

Le Responsable de Traitement est un annonceur qui effectue auprès du Prestataire, directement ou par l'intermédiaire d'une Agence, des achats media online pour la diffusion de ses Campagnes.

Le Responsable de Traitement souhaite intégrer, directement ou par l'intermédiaire de l'Agence ou d'un Autre Sous-Traitant, des Tags au sein des Publicités de ses Campagnes afin de pouvoir collecter des données, y compris des DCP, en vue des finalités définies par l'Annonceur. Le Responsable de Traitement déclare que les DCP ainsi collectées sont utilisées pour les finalités suivantes :

- **effectuer un suivi de ses Campagnes et plus précisément effectuer la planification interne ou la planification des Campagnes ; et**
- **mieux connaître l'audience de ses Campagnes, en effectuant, entre autres, une évaluation qualitative de chaque Campagne concernée par le Traitement ; et**
- **utiliser les DCP pour des besoins de ciblage publicitaire, sous réserve du respect des restrictions d'utilisation prévues à l'article 10.2.d des CGV.**

Les données ainsi collectées comprenant des DCP de Visiteurs, le Responsable de Traitement a donc demandé au Prestataire de réaliser une ou plusieurs actions suivantes :

- Réception des paramètres de suivi définis par le Responsable de Traitement,
- Paramétrage des Tags par le Prestataire, conformément aux paramètres de suivi reçus,
- Intégration des Tags dans les Publicités fournies par le Responsable de Traitement et/ou l'Agence,
- Hébergement des Publicités, objet des Campagnes,
- Activation de la collecte de DCP opérée par le biais des Tags en procédant à la diffusion des Publicités sur les Propriétés de DAILYMOTION,

<p>entrusted to Service Provider. Only the Data Controller and/or the Agency can collect and access this Personal Data.</p> <p>C. Processing Duration</p> <p>Corresponds to the Campaign Duration.</p> <p>The storage period of the Personal Data is determined by the Data Controller, being though recalled that the Service Provider does not collect and cannot access the Personal Data concerned by the Processing.</p> <p>D. Categories of Data Subjects:</p> <p>DAILYMOTION Properties' Visitors (i.e. the DAILYMOTION Site, the DAILYMOTION applications and the Video Player) who have been exposed to the Campaigns.</p> <p>E. Categories of Personal Data:</p> <p>According to the configuration of the Tags defined for each Campaign:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The Visitor's identification data when watching an Ad (e.g. the unique identifier assigned to such Visitor) - The Visitor's connectivity data when watching an Ad (e.g. IP address, referrer, etc.) - Engagement data related to the Visitor's behavior when watching an Ad (e.g. hovering, completing, expanding (zoom in/out), sound (on/off), pause, click, etc.) <p>F. DPO - contact details:</p> <p>Dailymotion: dpo@dailymotion.com</p> <p>G. Operational and technical measures put in place to ensure Personal Data integrity and security:</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activation de la collecte de DCP opérée par le biais des Tags en procédant à l'intégration de fichiers « vast » sur les outils d'ad-serving des Propriétés de DAILYMOTION. <p>Il est expressément confirmé qu'en tout état de cause, le Prestataire ne collecte pas et n'a pas d'accès aux DCP collectées par le biais de Tags dont la mise en place a été confiée, en partie ou en totalité, au Prestataire. Seuls le Responsable de Traitement et/ou l'Agence collectent et accèdent à ces DCP.</p> <p>C. Durée du Traitement :</p> <p>Correspond à la Durée de la Campagne.</p> <p>La durée de conservation des DCP est déterminée par le Responsable de Traitement, étant toutefois rappelé que le Prestataire ne collecte pas et ne peut pas accéder aux DCP concernées par le Traitement.</p> <p>D. Catégories des Personnes concernées :</p> <p>Visiteurs des Propriétés de DAILYMOTION (à savoir le Site DAILYMOTION, les applications DAILYMOTION et le Player Vidéo) ayant été exposés aux Campagnes.</p> <p>E. Catégories de DCP :</p> <p>Selon le paramétrage des Tags définis pour chaque Campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données d'identification du Visiteur lors du visionnage d'une Publicité (tel que, par exemple, l'identifiant unique qui lui est attribué) - Les données de connectivité du Visiteur lors du visionnage d'une Publicité (tels que, par exemple, son adresse IP, le référant, etc.)
--	--

The Service Provider (Dailymotion) does not collect and has no access to the Personal Data collected through the Tags.

Notwithstanding the foregoing, it is specified that the main protection measures used or implemented by DAILYMOTION are as follows:

- network segmentation and filtering between zones,
- multi-factor authentication,
- event log; collection and centralization of logs,
- anti-virus,
- security patch management,
- security / flow encryption (SSL),
- Internal PKI,
- encryption of data in transit and at rest,
- bug-bounty" program,
- application of anonymization and pseudonymization techniques; e. g. tokenization, aggregation, hashing, etc.,
- periodic re-certification of accounts (periodic review of access rights),
- application of the least privilege principle (in the context of access rights management),
- peer-to-peer code review (development methodology),
- periodic security audits (architecture, configuration, codes, intrusion tests, etc....),
- application of the principle of least collection of Personal Data,
- application of the principle of least retention of Personal Data.

The principles of access and authorization management are as follows:

- centralized management within the IT team,
- gradation of access and use rights,
- periodic reviews,
- cancellation of access rights following the departure of an employee (existence of a semi-automatic internal procedure ensuring compliance with the deletion deadline).

These Terms were last updated on: February 12th, 2020

- Les données d'engagement liées au comportement du Visiteur lors du visionnage d'une Publicité (tels que, par exemple, le survol, la complétion, l'expand (zoom in/out), le son (on/off), pause, clic, etc.)

F. DPO – coordonnées de contact :

Dailymotion : dpo@dailymotion.com

G. Mesures opérationnelles et techniques mise en place pour assurer l'intégrité et sécurité des DCP :

Il est rappelé que le Prestataire (Dailymotion) ne collecte pas et n'a pas d'accès aux DCP collectées par le biais des Tags.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé que les principales mesures de protection utilisées ou implémentées par Dailymotion sont les suivantes :

- segmentation de réseau et filtrage entre les zones,
- authentification multi-facteurs,
- journal des événements ; collecte et centralisation des logs,
- anti-virus,
- gestion des correctifs de sécurité,
- sécurisation / chiffrement de flux (SSL),
- PKI interne,
- chiffrement des données en transit et en repos,
- programme « bug-bounty »,
- application des techniques d'anonymisation et de pseudonymisation ; ex. tokenisation, agrégation, hachage, etc.,
- re-certification périodique des comptes (revue périodique des droits d'accès),
- application du principe de moindre privilège (dans le cadre de la gestion des droits d'accès),
- revue de code pair-à-pair (méthodologie de développement),
- audits périodiques de sécurité (architecture, configuration, codes, tests d'intrusion, etc. ...),
- application du principe de moindre collection de DCP,

- application du principe de moindre rétention de DCP.

Les principes de la gestion des accès et des habilitations sont les suivants :

- gestion centralisée au sein de l'équipe IT,
- gradation des droits d'accès et d'utilisation,
- révisions périodiques,
- suppression des droits d'accès à la suite du départ d'un collaborateur (existence d'une procédure interne semi-automatique assurant le respect du délai de suppression).

Date de dernière modification des présentes CGV : 12 février 2020